Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 21h54 Réference de l'AR : 088-200033868-20220128-DEL012022-DE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEME NT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

## **SÉANCE DU 28 JANVIER 2022**

Date convocation: 24/01/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **23**  L'an deux mille vingt-deux, le 28 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle socioculturelle, Allé Charles Bossi 88360 Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents: MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Jean Louis DEMANGE excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric COLLE excusé donne pouvoir à Monsieur Michel MOUROT

Madame Virginie BERARD excusée donne pouvoir à Monsieur André DEMANGE

Monsieur Rodrigue HUMBERTCLAUDE excusé Monsieur Sebastien HEITZLER absent Monsieur Marcel LAURENCY excusé

Secrétaire de séance : Danielle SCHMERBER Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### **FONCTION PUBLIQUE - (4.2.5)**

✓ DEL.01/2022 - Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Vosges (CDG88) - convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel pour service temporaire

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est proposé que la Communauté de Communes adhère au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges (CDG88),

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité;

**APPROUVE** la convention cadre, annexée à la présente délibération, permettant de faire appel au CDG88 et à son service mission temporaire en fonction des nécessités de services de la CCBHV,

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au budget de chaque année,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président.

Dominique PEDUZZI

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 21h54 Réference de l'AR : 088-200033868-20220128-DEL012022-DE

DOMINIQUE PEDUZZI 2022.02.16 21:42:21 +0100 Ref:20220216\_211602\_1-2-O Signature numérique le Président

DOMINIQUE PEDUZZI



# CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES

# DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

#### SUR LA BASE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Vosges, en date du 29 novembre 2019 adoptant la convention cadre de mise à disposition du personnel

#### ENTRE,

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges représenté par Monsieur Michel BALLAND, Président, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2020,

Ci-après dénommé « le Centre de Gestion »

D'une part,

ET.

- l'établissement public :

#### Communauté de Communes des Ballons des hautes Vosges

Représenté par son Président, Monsieur Dominique PEDUZZI, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du 28 janvier 2022

Ci-après dénommé « la collectivité »

D'autre part.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : DEMANDE DE MISSION TEMPORAIRE**

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un ou plusieurs agents de son service de missions temporaires suite à une demande formulée par l'autorité territoriale de la collectivité.

Chaque demande de mise à disposition est formulée à l'aide d'un formulaire spécifique de mise en place de l'intervention qui précise le poste à pourvoir, le lieu précis de l'emploi, le motif de la demande, la date de début et de fin de la mission, le profil du poste, la durée hebdomadaire, la rémunération, le niveau de responsabilité (encadrement) et les horaires journaliers de travail. Une saisie dans l'onglet remplacement du logiciel AGIRHE ou de toute application informatique dédiée complètera la demande.

Le formulaire doit être adressé au Centre de Gestion, dûment complété et signé par la collectivité, <u>au plus</u> <u>tard 5 jours avant le début de l'intervention</u>.

La collectivité peut annuler une demande en cours. Cette demande doit être formalisée par un écrit et préciser le motif invoqué. Au bout de 4 annulations sur une période d'un an, le CDG se réserve la possibilité de dénoncer la convention.

La collectivité peut solliciter le Centre de Gestion afin que ce dernier lui propose des candidats. A l'inverse, la collectivité peut proposer un agent qui sera pris en charge par le Centre de Gestion.

#### **ARTICLE 2: MOTIF DE LA DEMANDE**

Dans le cadre de l'article 25 de la loi numéro de 1984, la collectivité peut solliciter la mise à disposition d'un agent par le Centre de Gestion pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles. La collectivité peut également solliciter la mise à disposition d'un agent par le Centre de Gestion pour accroissement temporaire d'activité. Constitue un accroissement temporaire d'activité tout recrutement d'un emploi non permanent motivé par un motif autre que le remplacement d'un agent momentanément indisponible.

Le recours à l'accroissement temporaire n'est pas limité dans le temps. Les contrats sont limités à une durée d'un an renouvelable. Les frais de gestion y afférant seront progressivement augmentés la deuxième année puis la troisième année en référence à l'article 15. Aussi, chaque renouvellement de contrat d'un même agent, aux mêmes fonctions auprès de la même collectivité sans interruption en accroissement temporaire ou sur emploi permanent sera facturé forfaitairement en référence à l'article 15.

Le Centre de Gestion peut également mettre à disposition de la collectivité un agent afin que ce dernier occupe un emploi permanent.

#### ARTICLE 3: RECHERCHE DE PROFILS PAR LE CENTRE DE GESTION

Dès la réception de la demande de mission temporaire, le Chargé de recrutement des missions temporaires du Centre de Gestion prend contact avec la collectivité afin d'affiner ses besoins. Le Centre de Gestion prend alors en compte les critères prioritaires de la collectivité et procède à la recherche de profils.

Le Centre de Gestion propose au mieux 3 profils vérifiés à la collectivité. Les personnes auront fait l'objet d'un entretien au sein de l'Agence Compétences et Territoires si le délai le permet. A défaut, une préqualification téléphonique sera effectuée.

Dès que la collectivité a arrêté son choix sur un candidat, le Centre de Gestion prend toutes dispositions nécessaires au recrutement de l'agent et au suivi de la mission.

La collectivité qui sollicite le Centre de Gestion pour une « recherche de profils » peut proposer ses propres candidats qui pourront être mis à disposition par le Centre de Gestion. Dès que le chargé de recrutement est sollicité, la collectivité paiera néanmoins un montant forfaitaire pour la prestation dite de sourcing conformément à la grille tarifaire en vigueur.

#### ARTICLE 4: PORTAGE D'UN AGENT PAR LE CENTRE DE GESTION

La collectivité peut faire le choix de proposer un agent mis à disposition par le Centre de Gestion. Dès que la collectivité a arrêté son choix sur un candidat, le Centre de Gestion prend toutes dispositions nécessaires au recrutement de l'agent et au suivi de la mission.

#### ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES A LA CONVENTION CADRE

Le personnel mis à disposition est soumis aux conditions de travail arrêtées par la collectivité. Il assure, sous son contrôle, l'exécution des missions définies dans la demande de mission temporaire.

Le Centre de Gestion ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la collectivité en cas de litige avec l'agent mis à disposition. A ce titre, le Centre de Gestion est immédiatement informé par la collectivité, au moyen d'un rapport précis et écrit. Dès lors, le Centre de Gestion se concerte avec la collectivité pour mener toute action nécessaire à la continuité du service de la collectivité.

#### **ARTICLE 6: LA PÉRIODE D'ESSAI**

Le contrat des agents du service de missions temporaires peut prévoir une période d'essai, sauf lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité territoriale avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions ou pour occuper le même emploi que précédemment (art. 4 décret n°88-145 du 15 fév. 1988).

Pour les agents du service de missions temporaires, la durée initiale de la période qui est modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, peut être établie dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure ou égale à six mois
- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure ou égale à un an.

Aucune période d'essai ne peut être prévue pour les contrats dont la durée initiale est inférieure à une semaine.

Elle peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. La période d'essai et la possibilité de la renouveler sont expressément stipulées dans le contrat.

Le Centre de gestion procèdera avec la collectivité à l'évaluation de la période d'essai des agents pour tout contrat dont la durée est supérieure ou égale à 2 mois.

#### ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Le niveau de rémunération est fixé par la collectivité qui recourt au service de missions temporaires. En vertu du principe de parité, la rémunération ne doit pas être manifestement disproportionnée par rapport à celle des agents titulaires de qualification équivalente exerçant des fonctions analogues. L'agent recruté et mis à disposition de la collectivité relève d'un cadre d'emploi correspondant à ses fonctions.

Le Centre de Gestion assure, au titre de sa gestion administrative de l'agent mis à disposition, le versement de sa rémunération :

- Pour les missions temporaires débutant avant le 15 du mois en cours, <u>le règlement de l'agent remplaçant se fait avant la fin du mois considéré</u>, les heures complémentaires / supplémentaires, le cas échéant, n'étant pas comptabilisées mais faisant l'objet d'une régularisation sur salaire le mois suivant.
- Pour les missions temporaires débutant à partir du 15 du mois en cours, <u>le règlement de l'agent remplaçant se fait avant la fin du mois suivant</u>, et comprend les heures complémentaires / supplémentaires effectuées le cas échéant.

Le Centre de Gestion verse au personnel mis à disposition une rémunération correspondant au niveau de rémunération, conformément au formulaire spécifique de mise en place de l'intervention.

En plus du traitement, la rémunération comprend :

- Le supplément familial de traitement, le cas échéant ;
- · L'indemnisation des astreintes ;
- Les heures complémentaires ou supplémentaires : en effet, en fonction des nécessités de service, l'agent mis à disposition peut être amené à dépasser le temps de travail défini dans son contrat.

Dans ce cas, il pourra effectuer :

- ⇒ des HEURES SUPPLEMENTAIRES si l'agent a travaillé au-delà de 35 heures hebdomadaires. OLI
- ⇒ des HEURES COMPLEMENTAIRES si l'agent a travaillé en-deçà de 35 heures hebdomadaires.

Ces heures pourront être soit rémunérées soit récupérées, en fonction du choix de la collectivité conformément au formulaire spécifique de mise en place de l'intervention. Ceci s'applique également aux agents dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure à 35 heures.

Si elles sont récupérées, la comptabilisation des droits à récupération est effectuée par le service de missions temporaires au regard du rapport d'activité mensuel signé par l'agent et le reet transmis au Centre de Gestion. L'agent doit être à jour de ses récupérations d'heures au terme de sa mission. Les demandes de récupération sont formulées par voie électronique (courriel ou applicatif dédié). La demande doit être adressée au Centre de gestion, <u>au plus tard la veille de la date effective de récupération</u>.

Les heures complémentaires et / ou supplémentaires déclarées sur le rapport d'activité mensuel mentionné à l'article 8 et validées par la collectivité sont <u>récupérées</u> et/ou <u>rémunérées et facturées</u> selon les dispositions de l'article 15 de la présente convention.

Le cas échéant, les heures supplémentaires ou complémentaires non récupérées au terme du contrat feront l'objet d'une régularisation sur le dernier salaire versé ou le mois suivant la fin du contrat et elles seront facturées à la collectivité d'accueil.

La collectivité s'engage à ne verser aucun complément de rémunération à l'agent.

#### ARTICLE 8 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Afin de pouvoir suivre l'activité, établir la paie des agents mis à disposition et la facturation qui en découle, le service de missions temporaires adresse à l'agent et à la collectivité d'accueil un rapport d'activité mensuel.

Il reporte l'activité du mois de l'agent :

- les jours et heures de travail ;
- les absences prévues ou imprévues, justifiées ou injustifiées. Il y a absence injustifiée lorsqu'un agent s'absente de son poste de travail sans autorisation préalable (congé annuel, autorisation d'absence, formation, etc.) et sans fournir de justificatif d'absence (arrêt de travail établi par un médecin, par exemple);
- les heures complémentaires ou supplémentaires.

Chaque mois, ce rapport d'activité est complété et signé par le personnel mis à disposition et la collectivité d'accueil. Il est adressé au Centre de Gestion <u>au plus tard le 5 du mois suivant</u>. A défaut, cela impliquera obligatoirement un report de la prise en compte des éléments du traitement brut indiciaire pour l'agent concerné.

Le rapport d'activité mensuel qui ne sera pas complété correctement devra être à nouveau présenté à la signature de la collectivité et de l'agent pour validation, ce qui impliquera obligatoirement un report de la prise en compte des éléments du traitement brut indiciaire pour l'agent concerné.

#### **ARTICLE 9: CONGÉS**

#### Les congés annuels :

L'agent mis à disposition a droit à des congés annuels à raison de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail.

Deux modalités sont offertes à la collectivité au moment de la demande de mise en place de l'intervention :

- ⇒ Prise des congés en totalité avant la fin de la mission,
- ⇒ Versement, à l'issue du contrat, d'une indemnité compensatrice de congés payés qui correspond à 10% du traitement brut indiciaire = OPTION OBLIGATOIRE POUR LES MISSIONS INFÉRIEURES OU ÉGALES A 1 MOIS.

Dans l'hypothèse où la collectivité a opté pour la prise des congés :

- les congés annuels sont accordés par le Président du Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, après avis de l'autorité territoriale de la collectivité :
- La demande de congés est transmise par voie électronique à l'Agence Compétences et Territoires <u>au plus tard 8 jours avant la date souhaitée de congé</u>. A défaut, un refus pourrait être opposé.
- l'agent qui, du fait de l'administration, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice égale à 10% du salaire brut si l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel ou proportionnel au nombre de jours de congés annuels dus et non pris si l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés.

Au mois de décembre de chaque année, si le contrat de l'agent mis à disposition n'est pas renouvelé ou si la collectivité ne peut confirmer <u>au plus tard le 10 décembre</u> que le contrat sera renouvelé, l'ensemble des congés acquis par l'agent seront soldés dans leur totalité soit sous forme de prise effective de congés soit sous forme d'indemnité compensatrice totale ou partielle en fonction des congés restant dus.

Si en revanche le contrat est renouvelé, les congés non liquidés au 31 décembre peuvent être reportés sur l'année suivante à titre exceptionnel, sur accord du Président du Centre de Gestion et après avis de la collectivité.

Le remboursement par la collectivité au Centre de gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 15 de la présente convention.

#### Les congés sans traitement :

Ces congés peuvent être sollicités pour certains motifs : évènements familiaux, événements de la vie courante, motifs civiques... et sur présentation d'une pièce justificative.

Ces congés peuvent être également sollicités pour les agents qui ne bénéficient pas d'une prise de congés. Dans ce cas, aucune pièce justificative n'est demandée.

Ces congés pourront être accordés dans la limite de quinze jours par an (art. 16 du décret n°88-145 du 15 février 1988). Ils sont en conséquence proratisés en fonction de la durée du contrat de l'agent mis à disposition. Des congés sans traitement pourront être autorisés au-delà de la limite ainsi déterminée sur demande expresse de la collectivité / établissement public et autorisation préalable du Centre de gestion, en sa qualité d'employeur.

Dans tous les cas, la demande de congé sans traitement doit être transmise au Centre de Gestion préalablement à l'évènement s'il est prévisible, sinon dans les 48 heures qui suivent l'évènement s'il est imprévisible.

Le Président du Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, étudie les demandes au cas par cas en accordant en fonction des nécessités de service.

#### La formation:

La collectivité peut solliciter des formations pour les agents mis à disposition :

#### • Formations internes au Centre de Gestion

Le Centre de Gestion peut proposer à ses agents des formations dans des domaines variés de l'administration territoriale (logiciel de comptabilité, administration générale, état civil, élections, urbanisme, action sociale, finances publiques, paie, marchés publics, actes administratifs...).

#### Formations externes au Centre de Gestion

Le service de missions temporaires peut être amené à proposer à l'agent des formations du catalogue du CNFPT. La collectivité peut proposer au Centre de Gestion une inscription à une action de formation spécifique (CNFPT ou autre). La collectivité qui souhaite inscrire l'agent mis à disposition à une formation

externe au Centre de Gestion devra adresser cette demande par voie électronique au plus tard deux semaines avant le début de la formation.

Dans les deux hypothèses, seul le Centre de Gestion est habilité à effectuer l'inscription de l'agent mis à disposition à une action de formation et en aucun cas la collectivité.

Pour toute journée de formation suivie, les éventuels droits d'inscription à supporter (stages payants du catalogue des formations du CNFPT ou hors du catalogue des formations du CNFPT) ainsi que les frais de déplacements et frais annexes engagés le cas échéant (véhicule personnel, train, hôtel, repas, péage...) pourront être remboursés à l'agent mis à disposition selon la délibération en vigueur applicable aux agents du Centre de Gestion ou du barème de prise en charge du CNFPT pour ses formations.

Le remboursement par la collectivité au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 15 de la présente convention, le cas échéant au prorata des heures au contrat en cas de pluralité de missions temporaires.

#### Les congés maladie, maternité, paternité et accident du travail :

En fonction de l'ancienneté de l'agent mis à disposition, les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie, maternité, paternité et accident du travail sont tout ou partie prises en charge par le Centre de Gestion. Le volet 3 de l'avis de l'arrêt maladie doit parvenir au Centre de Gestion dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'agent mis à disposition. En cas d'accident du travail sur le trajet « domicile-travail » ou « dans le cadre du travail », l'agent mis à disposition doit le signaler au Centre de gestion sous 24 heures.

#### **ARTICLE 10 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

Le Centre de Gestion s'engage à prendre rendez-vous auprès du service de médecine préventive pour la visite d'aptitude de l'agent mis à disposition. Les dépenses forfaitaires afférentes sont inclues dans les frais de gestion.

La collectivité d'accueil s'engage à fournir à l'agent mis à disposition les équipements de protection individuelles (EPI). Le choix des EPI doit se faire en fonction des risques à prévenir, des conditions de travail et des utilisateurs (tâches réalisées par l'utilisateur, taille de l'utilisateur, composition des produits utilisés, normes en vigueur...).

La collectivité doit s'assurer d'une bonne utilisation des EPI. Pour cela, ces équipements devront être fournis gratuitement, appropriés aux risques à prévenir et au travail à réaliser, utilisés conformément à leur conception et vérifiés et entretenus périodiquement.

Le représentant de la collectivité est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect. Le Centre de Gestion est dégagé de toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de dénoncer la convention en cas de carence constatée des règles d'hygiène et de sécurité.

#### **ARTICLE 11: MODIFICATION DE LA MISSION**

Toute modification ne peut intervenir que suivant accord préalable du Centre de Gestion, seul habilité à effectuer ce type de modifications en sa qualité d'employeur. Aussi, chaque demande de modification de la mission doit être **obligatoirement effectuée** par voie électronique. La demande doit être transmise <u>au plus tard 8 jours avant la date effective de la modification</u>. A défaut, le Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, pourra reporter la date d'effet de la modification.

#### ARTICLE 12: FIN ANTICIPÉE OU PROLONGATION DE LA MISSION

La collectivité qui souhaite soit prolonger le contrat de travail, soit le rompre par anticipation doit en informer par voie électronique le Centre de Gestion, seul habilité à effectuer ce type de modifications en sa qualité d'employeur.

#### 1/ En cas de fin anticipée de la mission :

La collectivité devra rembourser au Centre de Gestion les frais relatifs à la mise à disposition de personnel jusqu'à la date d'échéance du contrat :

- sauf en cas de licenciement de l'agent mis à disposition, sous réserve que la collectivité ait transmis un rapport précis et écrit au Centre de Gestion (article 5 de la présente convention). Le remboursement des indemnités de licenciement par la collectivité au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 15 de la présente convention.
- ou sauf si le personnel mis à disposition peut être employé dans une autre collectivité / établissement.
- 2/ Si une prolongation de la durée de mission est souhaitée, un nouveau formulaire de mise en place de l'intervention est obligatoirement adressé au Centre de Gestion, dûment complétée et signée par la collectivité, au plus tard 8 jours avant la date effective de prolongation de la mission.

#### **ARTICLE 13: LES FRAIS DE DEPLACEMENT**

En revanche, les frais de déplacements engagés par l'agent mis à disposition qu'il effectue avec son véhicule personnel lors de déplacements nécessités par l'exercice de ses fonctions (déplacements pendant sa mission, formation, réunion d'information...) pourront faire l'objet de remboursements par le Centre de Gestion et ce, conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux règles applicables aux personnels de l'Etat auxquelles renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et selon la délibération en vigueur applicable aux agents du Centre de Gestion.

Les frais de déplacement seront dus dès lors qu'ils seront engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement aura été autorisé.

Ces frais de déplacement sont réglés à l'agent après la transmission au Centre de Gestion du formulaire « Etat des frais kilométriques ». Le formulaire est adressé au Centre de Gestion <u>au plus tard le 5 du mois suivant</u>.

A défaut, le formulaire « Etat des frais kilométriques » ne sera pris en compte que le mois suivant.

Le remboursement par la collectivité au Centre de gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 15 de la présente convention.

#### ARTICLE 14: LE TITRE DE TRANSPORT « DOMICILE - TRAVAIL »

Les frais de déplacement des trajets domicile-travail (art. 9 du Décret n°2010-677 du 21 juin 2010) ne font l'objet d'aucune indemnisation.

La collectivité auprès duquel est mis à disposition l'agent prend en charge les frais d'abonnement de transports en commun utilisés pour se rendre sur le lieu de la mission. Le remboursement par la collectivité au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 15 de la présente convention et conformément au Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

#### ARTICLE 15: REMBOURSEMENT AU CENTRE DE GESTION ET FACTURATION

- 1/ La collectivité rembourse au Centre de Gestion :
  - -le montant du traitement brut
  - -traitement base indiciaire
  - le cas échéant, le Supplément familial de traitement
  - -les heures complémentaires/supplémentaires

- -les congés payés
- -le cas échéant, les indemnités de licenciement
- -les charges patronales
- -les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du contrat groupe organisé par le Centre de Gestion des Vosges
- -les avantages relatifs à la protection sociale complémentaire (mutuelle + prévoyance) ainsi que tout autre avantage décidé par le Centre de Gestion au bénéfice de ses agents.

La collectivité rembourse également au Centre de Gestion la prime de précarité, dont le montant est calculé

en fonction des dispositions législatives et règlementaires ainsi que toute charge, cotisation ou participation que le CDG prend en charge.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion, déterminés en fonction de la catégorie de l'emploi occupé et de la taille de la collectivité territoriale. Ce à quoi s'ajoutent :

- un forfait de production de bulletins de salaire d'un montant de 10€ ;
- un forfait de prestation sourcing de 15€ sur la première facture du premier contrat ;
- un forfait de 5€ pour chaque renouvellement de contrat en accroissement temporaire d'activité ;
- une majoration de 10% des frais de gestion la deuxième année et de 100% la troisième année en accroissement temporaire d'activité
- les frais de gestion couvrant la gestion administrative du dossier, les visites médicales et les absences pour maladie et accidents

Tarifs de base convention MT 2020					
	CT - de 499 habitants	CT de 500 à 1499 hbts	CT de 1500 à 3500 habitants	CT de plus de 3500 habitants	FPE/FPH/ CT Non affiliée
Catégorie C	46 €	58€	69 €	81 €	97 €
Catégorie B	81 €	104€	127€	150 €	161€
Catégorie A	150 €	161 €	242 €	288€	322€

CT: Collectivités Territoriales. FPE = Fonction Publique d'Etat. FPH: Fonction Publique Hospitalière.

Ces tarifs ont été arrêtés le 29 novembre 2019 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ils sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil d'Administration.

2/ <u>Le cas échéant</u>, la collectivité rembourse au Centre de Gestion les frais de déplacement (article 13 de la présente convention), les titres de transport « domicile-travail » (article 14 de la présente convention) ainsi que les frais de formation (article 9 de la présente convention). »

#### **ARTICLE 16: OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ**

La collectivité s'engage à :

- informer le Centre de Gestion de toute absence du personnel mis à disposition dans les 48 heures suivant l'absence :
- informer le Centre de Gestion de tout incident d'exécution de la mission dans les 24 heures suivant celui-ci :
- au terme de la période d'essai et de la mission, à transmettre une évaluation du personnel mis à disposition.

#### **ARTICLE 17: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans. A l'issue de cette période, elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Les contrats en cours à échéance de la présente convention passeront tacitement sous le régime de toute nouvelle convention cadre réglant les mécanismes de mise à disposition d'agent contractuel par le Centre de Gestion des Vosges. A défaut de la signature par la collectivité d'une nouvelle convention, la présente convention pourra être poursuivie à l'usage exclusif de la gestion des contrats en cours.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date anniversaire.

#### **ARTICLE 18: REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable ; à défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nancy sis 5 place de la carrière (54 000).

#### ARTICLE 19:

Le présent acte sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au comptable du CDG 88,
- transmis à l'autorité territoriale de la collectivité signataire de la présente convention ;

Le 28/01/2022

Pour la collectivité
Fait à Fresse-sur-Moselle

Autorité territoriale :

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Pour le CDG 88
Fait à Epinal

Pour le Président et par délégation,

La Vice Présidente déléguée au suivi de l'activité du Pôle Emploi Territorial du Centre de Gestion des Vosges

Nom Prénom :Elisabeth BONNOTCachet et signatureCachet et signature

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 09h39 Réference de l'AR : 088-200033868-20220128-DEL022022-DE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEME NT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

## **SÉANCE DU 28 JANVIER 2022**

Date convocation: 24/01/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **23**  L'an deux mille vingt-deux, le 28 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle socioculturelle, Allé Charles Bossi 88360 Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents: MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Jean Louis DEMANGE excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric COLLE excusé donne pouvoir à Monsieur Michel MOUROT

Madame Virginie BERARD excusée donne pouvoir à Monsieur André DEMANGE

Monsieur Rodrigue HUMBERTCLAUDE excusé Monsieur Sebastien HEITZLER absent Monsieur Marcel LAURENCY excusé

Monsieur Marcet LAOILLING FEACUSE

Secrétaire de séance : Danielle SCHMERBER Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### **INERCOMMUNALITE - (5.7.4)**

<u>DEL.02/2022 - SIVU TOURISME HAUTES-VOSGES - adhésion</u> <u>CCHV et CCGHV</u> Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes des Hautes Vosges a connu une scission au 31 décembre 2021, avec la création de deux nouvelles Communautés de Communes qui sont :

- La Communauté de Communes des Hautes Vosges (nom inchangé, mais réduite à 14 Communes)
- La Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (nouvelle dénomination composée de 8 Communes).

C'est pourquoi il convient de délibérer afin d'approuver leur demande d'adhésion au syndicat intercommunal à vocation unique Tourisme Hautes Vosges (SIVU Tourisme Hautes-Vosges) auxquelles elles appartenaient précédemment.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer en ce sens.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité;

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges et de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Tourisme Hautes Vosges (SIVU Tourisme Hautes-Vosges).

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI 2022.02.16 09:34:17 +0100 Ref:20220215\_193602\_1-2-O Signature numérique le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 21h50 Réference de l'AR : 088-200033868-20220128-DEL032022-DE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEME NT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

## **SÉANCE DU 28 JANVIER 2022**

Date convocation: 24/01/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **23**  L'an deux mille vingt-deux, le 28 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle socioculturelle, Allé Charles Bossi 88360 Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents: MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Jean Louis DEMANGE excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric COLLE excusé donne pouvoir à Monsieur Michel MOUROT

Madame Virginie BERARD excusée donne pouvoir à Monsieur André DEMANGE

Monsieur Rodrigue HUMBERTCLAUDE excusé Monsieur Sebastien HEITZLER absent Monsieur Marcel LAURENCY excusé

Monsieur Marcet Enonemen excuse

Secrétaire de séance : Danielle SCHMERBER Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE - (3.5)**

<u>DEL.03/2022 - COMPLEXE PISCINES ET ESPACE BIEN-ETRE - évolution du règlement des usagers</u>

#### communautaire

Vu les propositions de la commission piscines et du bureau

Vu le règlement des usagers des complexes piscines et espace bien-être appliqué depuis le 19/07/2021.

Considérant que le complexe aquatique piscines et espace bienêtre communautaire du THILLOT est ouvert depuis le 30 décembre 2021, l'opportunité de faire évoluer le règlement des usagers,

Considérant que les modifications du règlement des usagers sont :

### Dans l'espace bien-être

 Le port de tongs ou sandales réservées à cet usage est autorisé dans l'espace bien-être.

#### > Dans l'espace piscine

- L'âge d'accès minimum est fixé :
- L'accès aux toboggans et pentaglisses est interdit aux enfants de moins 8 ans.
- Aux activités aquagym, aquabike et autres à 18 ans. Cette précision ne s'applique ni à l'apprentissage de la natation ni à son perfectionnement.
- Les personnes issues du corps départemental des sapeurs-pompiers ou du groupement départemental de gendarmerie étant affectés dans les C.I.S (centre d'incendie et de secours) des sapeurs-pompiers du territoire de la CCBHV ou dans la C.O.B (communauté de brigade) de gendarmerie du Thillot, acquièrent la gratuité de l'accès à la piscine pour elles seules. Le chef de centre de chaque caserne de sapeurs-pompiers du territoire de la CCBHV et le chef de la communauté de brigade de gendarmerie du Thillot, établiront et tiendront à jour une liste nominative donnant lieu à l'édition de cartes RFID individuelles.

#### ➤ De manière générale

- Il est interdit de prendre des photos ou de faire des vidéos dans l'enceinte du complexe.
- A l'arrivée du groupe, le responsable se présentera au surveillant de baignade de service en lui remettant la fiche d'accueil du groupe dûment remplie précisant : prénom, nom, âge de chaque personne faisant partie du groupe.
- Les entrées individuelles éditées sur support papier, sont réservées à une utilisation immédiate, leur utilisation à posteriori est interdite.
- Les activités sont d'une durée dans l'eau de 45 minutes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à

#### l'unanimité;

**ADOPTE** les évolutions ci-dessus du règlement des usagers pour les complexes piscines et espace bien-être

**PORTE** les modifications de la présente délibération au règlement des usagers annexé à la présente délibération ;

**INDIQUE** que les conséquences budgétaires de la présente délibération seront portées au budget de l'année 2022 et suivante ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI 2022.02.16 21:42:17 +0100 Ref:20220216\_212001\_1-2-O Signature numérique le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

# **Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges**





# **COMPLEXES AQUATIQUES ET ESPACE BIEN ETRE**



# **REGLEMENT DES USAGERS**

<sup>\*</sup> Le cartouche comprenant les numéros de version est en dernière page de ce document.

Le ou la Président(e) de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CCBHV), considère qu'il y a lieu de réaliser le règlement des usagers pour le fonctionnement des complexes aquatiques communautaires du Thillot et de Saint-Maurice sur Moselle ainsi que de l'espace bien-être, en vue d'y assurer le bon ordre, la discipline et la sécurité des usagers.

## **DESCRIPTION DES COMPLEXES**

Le complexe aquatique et de détente à le Thillot est composé de :

- 1. Un espace bien-être comportant :
  - Un accueil / billetterie espace bien-être
  - Un vestiaire composé de 2 cabines et 1 sanitaire
  - Trois douches sensorielles
  - Un SPA
  - 1 Hammam
  - 2 saunas
  - 1 salle de luminothérapie
  - 1 solarium
  - Une terrasse
  - 2 salles techniques interdites au public
- 2. Un complexe aquatique (piscine) comportant :
  - 1 accueil / billetterie espace aquatique et espace bien-être
  - 1 vestiaire composé de 4 cabines collectives et 9 individuelles
  - 2 sanitaires (homme femme)
  - 1 bassin de natation
  - 1 bassin ludique
  - 1 pataugeoire
  - 1 toboggan et 2 pentaglisses
  - 1 parc extérieur paysagé
  - Des zones techniques interdites au public
- 3. Le complexe aquatique de Saint-Maurice est composé de :
  - Un accueil / billetterie espace piscine
  - 1 parc extérieur paysagé
  - Un bassin de natation
  - 1 pataugeoire
  - 1 plongeoir
  - 1 zone vestiaire/sanitaire
  - 1 zone technique interdite au public

# **GENERALITES**

### Article 1: CONDITIONS GENERALES PISCINES ET ESPACE BIEN-ETRE

#### Article 1.1

Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte d'un des établissements se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches ou de pictogrammes situés dans une quelconque partie de l'établissement. Toute personne ou groupe est tenu de se conformer aux instructions et directives du personnel des piscines.

Le présent règlement sera affiché de manière visible et permanente dans l'établissement.

En cas de situations non prévues dans le présent règlement, l'arbitrage sera assumé par les MNS, sous couvert de l'équipe dirigeante.

#### Article 1.2

L'entrée est accessible au public suivant l'horaire affiché à l'entrée. Le dernier enregistrement intervient une 1/2h avant la fermeture de l'établissement. L'évacuation des bassins est demandée 1/4h avant ladite fermeture de l'établissement. Les personnes accompagnantes de jeunes enfants sont priées d'en tenir compte pour le rhabillage.

#### Article 1.3

L'accès à l'établissement est subordonné à un droit d'entrée prévu au tarif en fonction de la prestation proposée. L'usager doit pouvoir en justifier à tout moment, en cas de contrôle. Toute sortie est considérée comme définitive. Les entrées individuelles éditées sur support papier, sont réservées à une utilisation immédiate, leur utilisation à posteriori est interdite.

#### Article 1.4

Les abonnements mis en vente sont strictement personnels. Son ou ses propriétaire(s) devra(ont), sur toute requête, faire la preuve de son (leur) identité(s). Toute transgression sera sanctionnée par le retrait immédiat de celui-ci sans remboursement.

#### Article 1.5

La CCBHV peut toujours, pour des motifs techniques, de sécurité ou d'hygiène, ordonner la fermeture, provisoire ou définitive, de l'établissement sans qu'il puisse être réclamé, par quiconque, des indemnités ou remboursement et ce à quelque titre que ce soit.

#### Article 1.6

L'accès à l'établissement est interdit :

- A toutes espèces d'animales.
- Aux personnes en d'état d'ivresse.
- Aux personnes sous l'influence de substances psychotropes.
- Aux personnes ayant une agitation et un comportement anormal.
- Aux personnes porteuses d'armes de toute sorte, par destinations ou improvisées
- Aux personnes manifestant l'intention de quêter, de distribuer ou vendre un objet ou une substance quelconque.
- Aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses non munies d'un certificat de non-contagion.

- Aux personnes en état de malpropreté évidente.
- Aux enfants de moins de 10 ans non-accompagnés d'une personne majeure.

Les personnes épileptiques doivent impérativement se signaler auprès du personnel de l'établissement et être accompagnées par une personne de confiance.

#### Article 1.7

Les personnes issues du corps départemental des sapeurs-pompiers ou du groupement départemental de gendarmerie étant affectés dans les C.I.S (centre d'incendie et de secours) des sapeurs-pompiers du territoire de la CCBHV ou dans la C.O.B (communauté de brigade) de gendarmerie du Thillot, acquièrent la gratuité de l'accès à la piscine pour elles seules. Le chef de centre de chaque caserne de sapeurs-pompiers du territoire de la CCBHV et le chef de la communauté de brigade de gendarmerie du Thillot, établiront et tiendront à jour une liste nominative donnant lieu à l'édition de cartes RFID individuelles.

### ARTICLE 2 : COMPORTEMENT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

#### Article 2.1

Toute personne désignée par la CCBHV a autorité à faire respecter le règlement.

Les forces de l'ordre et de sécurité sont autorisées à intervenir dans l'établissement et donner des consignes spécifiques pour la sécurité des personnes et des biens.

Chacun est tenu de respecter les agents, les usagers et les installations.

Toute personne, qui par son comportement, trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des diverses activités ou porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène ou à la sécurité, pourra être immédiatement exclue de manière temporaire ou définitive. Ce qui peut entrainer la suspension ou l'annulation de tout abonnement souscrit.

#### Article 2.2

Il est interdit de fumer, de vapoter dans l'enceinte de l'établissement ainsi que dans les espaces extérieurs ou couverts.

#### Article 2.3

La consommation de boisson et d'aliment est interdite dans l'enceinte de la piscine. A l'exception de la zone d'attente à l'entrée de la piscine et du parc.

#### Article 2.4

Il est également interdit :

- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et des stupéfiants.
- D'indisposer les autres utilisateurs par des actes ou des attitudes non conformes au respect d'autrui, de pousser des cris, appels, sifflements ou de parler anormalement fort.
- De souiller ou détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, entailles, coups ou autres procédés.
- D'introduire des récipients ou objets, notamment en verre, dont les débris sont susceptibles de provoquer des coupures.
- De séjourner dans les vestiaires, les cabines et sous les douches.

- De se doucher sans conserver son maillot de bain en dehors des cabines de douche individuelle.
- D'escalader les clôtures et séparations, quelle qu'en soit la nature.
- De se livrer dans l'établissement à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers.
- D'utiliser des appareils sonores pouvant nuire à la tranquillité des autres usagers et au bon fonctionnement de l'établissement.
- De courir sur les plages, de précipiter des baigneurs dans l'eau.
- De plonger sans s'être au préalable assuré qu'aucun danger ne peut en résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin (prise d'élan interdite).
- De plonger dans la petite profondeur.
- De pratiquer les apnées, statiques ou dynamiques sans l'autorisation du surveillant de baignade.
- De monter sur les lignes d'eau.
- De courir dans les escaliers.
- D'uriner ou de déféquer dans les bassins
- D'utiliser des huiles de protection solaire ou autres, même dans le parc extérieur.

#### Article 2.5

Toute personne faisant appel aux secours, doit faire prévenir le personnel de l'établissement postérieurement afin que celui-ci mette en place la procédure du plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.).

#### Article 2.6

L'apposition d'affiches et articles publicitaires dans le cadre associatif ou communal n'est permise qu'avec l'autorisation de la CCBHV. Les affiches sont posées par le personnel de la CCBHV.

#### Article 2.7

Les espaces communs des vestiaires individuels sont mixtes, à l'exception des douches et sanitaires.

Deux personnes ne peuvent se trouver en même temps dans une cabine individuelle sauf s'il s'agit d'enfants accompagnés d'une personne préposée à leur surveillance.

Le baigneur ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte de bain (circuit pieds-nus) ou de ville (circuit pieds chaussés).

Il est interdit de se déshabiller et de s'habiller en dehors des cabines ou des vestiaires.

Les portes des cabines devront être verrouillées pendant le déshabillage ou l'habillage.

## Article 3: TENUE

#### Article 3.1

Pour les hommes sont autorisés le slip de bain, le boxer de bain.

Les sous-vêtements, le bermuda, short et autre vêtement long portés par certains à longueur de journée et pour toutes activités sont interdits.

Pour les femmes : sont autorisées le maillot de bain en 1 ou 2 pièces.

Les sous-vêtements, le string, le short, le paréo et autres vêtement amples sont interdits. D'une manière générale le maillot de bain doit être collé au corps, au-dessus des genoux et les épaules dénudées.

#### Article 3.2

Les vestiaires collectifs étant réservés aux groupes, ceux-ci ne pourront utiliser les cabines Individuelles que si les vestiaires sont déjà occupés ou complets.

Les accompagnateurs des groupes sont responsables de la discipline et doivent veiller à faire respecter le présent règlement.

## Article 4: HYGIENE ET SECURITE

#### Article 4.1

Les baigneurs(ses) ayant des cheveux longs (tombant sur les épaules) doivent les attacher ou porter un bonnet de bain.

#### Article 4.2

Les poussettes sont uniquement autorisées dans les espaces pieds chaussés. Un espace leur est dédié pour le stationnement (à proximité de la caisse).

#### Article 4.3

En complément des règles d'hygiène, il est expressément demandé de respecter la qualité et la destination des lieux. Ainsi, quelques interdictions de bon sens sont à rappeler. Il est donc interdit :

- D'abandonner des restes alimentaires ou emballages.
- De jeter des détritus en dehors des poubelles.
- De cracher par terre ou dans les bassins.
- De mâcher du chewing-gum dans l'établissement.
- De pénétrer dans les zones interdites au public signalées par des panneaux.
- D'introduire toutes sortes d'objets susceptibles d'être dangereux dans l'ensemble de l'établissement, à la discrétion des surveillants de baignades.

La douche savonnée et le démaquillage sont obligatoires avant d'accéder :

- Dans la zone bassin
- Dans l'espace bien-être

## <u>Article 5 : DEGRADATIONS, VOLS, DOMMAGES, PERTES D'OBJETS, etc.</u>

#### Article 5.1

La CCBHV décline toute responsabilité concernant les accidents causés par les utilisateurs, qui seront entièrement responsables des dommages occasionnés aux tiers, au matériel et aux locaux.

La CCBHV et le personnel ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts sur des objets ou habits.

Tout accident, risque d'accident ou détérioration doit être remonté aux agents de la CCBHV.

#### Article 5.2

Toute personne non respectueuse du présent règlement ou ayant causé des dégradations pourra, outre la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement et faire l'objet de poursuites judiciaires.

# Article 6 : PRISES DE VUE / DROIT À L'IMAGE.

#### Article 6.1

Il est interdit de prendre des photos ou de faire des vidéos dans l'enceinte du complexe.

## Article 7: RESPONSABILITES DE LA CCBHV

#### Article 7.1: Généralités

La responsabilité de la CCBHV n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement et s'étant acquitté de leur droit d'entrée. La CCBHV ne saurait, en aucun cas, être rendue responsable des accidents pouvant survenir dans l'établissement, dus à la mauvaise utilisation des équipements.

Le non-respect du règlement, des règles de sécurité, d'hygiène, les dégradations ou les négligences (savon dans le spa...) qui pourraient entraîner des dommages directs ou indirects sur le matériel, les usagers ou les prestations à venir, engagent votre responsabilité et seront facturées.

Vous êtes responsables de votre condition physique d'accès et d'usage. La CCBHV décline toutes responsabilités, dans le cas du non-respect des mesures précitées.

# **SPECIFICITES**

# Article A: ESPACES AQUATIQUES (PISCINES)

#### Article A.a

#### Groupe et centre de loisirs :

Tout groupe doit être accompagné. Un responsable veillera au maintien de l'ordre dans l'établissement sous les directives des surveillants de baignade en poste.

Les centres de loisirs devront respecter la réglementation des baignades des centres de vacances à savoir : pour les groupes de

- 6 ans et plus : un animateur pour 8 enfants, avec un effectif de 40 enfants maximum.
- moins de 6 ans, les animateurs devront être dans l'eau à raison de 1 pour 5 enfants, avec un effectif de 20 enfants maximum.
  - Le responsable du groupe devra prévenir les surveillants de baignade en cas d'accident.

#### Article A.b

A l'arrivée du groupe, le responsable se présentera au surveillant de baignade de service en lui remettant la fiche d'accueil du groupe dûment remplie précisant : prénom, nom, âge de chaque personne faisant partie du groupe.

Le port d'un bonnet de bain de distinction nageurs et non-nageurs est obligatoire durant toute la baignade.

Les groupes de personnes présentant un handicap doivent être encadrés par des éducateurs spécialisés et devront se conformer aux prescriptions qui leur sont données.

#### Article A.c

#### LES SCOLAIRES

Législation en vigueur éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Les normes d'encadrement de l'éducation nationale doivent être respectées. À savoir :

Groupe classe constitué		Groupe classe constitué	Groupe classe constitué	
	d'élèves d'école	d'élèves d'école	d'élèves d'école maternelle	
	maternelle	élémentaire	et élémentaire	
Moins de 20	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants	
élèves	2 61164 41165	2 011000101103	2 eneddranes	
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants	
Plus de 30 élèves 4 encadrants		3 encadrants	4 encadrants	

#### Article A.d

Le port du bonnet de bain est obligatoire, pour les élèves.

Les élèves ne se baignant pas sont admis sur le bord du bassin, en maillot de bain ou à défaut en short et tee-shirt. Ces élèves ne peuvent séjourner dans toute autre partie de l'établissement.

#### Article A.e

La Communauté de Communes organise des activités de type aquagym, aquabike et autres. Ces activités sont accessibles à toutes personnes de 18 ans et plus sur présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée. Les activités sont d'une durée dans l'eau de 45 minutes.

# **Article B : PATAUGEOIRE**

#### Article B.a

La pataugeoire est réservée aux enfants de moins de 6 ans. Ils sont sous la surveillance directe, permanente et active de l'adulte responsable.

## Article C: TOBOGGANS ET PENTAGLISSES

#### Article C.a

L'accès aux toboggans et pentaglisses est interdit aux enfants de moins 8 ans.

Leur utilisation est soumise au strict respect des consignes de sécurité stipulées à proximité de son accès.

Il est interdit de s'arrêter, de bloquer le passage, de se mettre debout en cours de descente. En outre, l'usage du toboggan et des pentaglisses pourra être interrompu, suite au non-respect réitéré du règlement ou sur décision des surveillants de baignade.

La CCBHV décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents qui pourraient survenir consécutivement à une utilisation non conforme de cet équipement.

### Article D: RESPONSABILITE DES SURVEILLANTS DE BAIGNADES

#### Article D.a

Les surveillants de baignade sont habilités à prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité, le bon ordre et le respect du règlement à l'intérieur de l'établissement. Pour ce faire, ils restent juges de l'opportunité des mesures à prendre (exclusions comprises) et auxquelles les usagers doivent se conformer. Toute personne qui par son attitude ou ses propos occasionnera des troubles sera expulsée sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

#### Article D.b

Il est interdit à toute personne étrangère au service de donner des cours de natation. Seuls sont autorisés les cours donnés par les maîtres-nageurs ayant une autorisation de la CCBHV.

#### Article D.c

L'utilisation de palmes, de ballons ou d'objets quelconques est soumise à l'accord préalable du personnel ayant autorité. Tout accessoire extérieur à l'établissement (fusil à eau, matelas, et autres) est interdit. De plus, le personnel ayant autorité est seul juge pour la mise en place d'une ou plusieurs lignes d'eau suivant le profil des usagers. En cas d'affluence, il peut interdire l'utilisation de matériels particuliers dans ces lignes d'eau (palmes, plaquettes...).

Dans le cadre où la CCBHV met en place des activités, il appartiendra aux MNS d'autoriser ou non l'utilisation du matériel spécifique correspondant à ces activités.

#### Article D.e

Les personnes ne sachant pas nager pourront accéder là où ils n'ont pas pied, munies d'un dispositif de flottaison brassard ou ceinture. Seul le surveillant de baignade est habilité à évaluer le « savoir nager ».

# Article E: HYGIENE

#### Article E.a

Les utilisateurs de l'établissement sont tenus, de se démaquiller, de prendre une douche complète savonnée et de passer obligatoirement dans le pédiluve avant d'accéder aux bassins. En été, l'usage des huiles est interdit.

Les enfants en bas âge n'ayant pas acquis la propreté, doivent être munis d'une couche spéciale piscine.

#### Article E.b

Il est formellement interdit de circuler avec des chaussures dans la zone « pieds nus » allant de la sortie des cabines individuelles et des vestiaires collectifs aux plages des bassins. Les agents ou visiteurs qui, pour raisons de service, ont à accéder aux plages et aux circuits « pieds nus » en chaussures doivent obligatoirement porter des « sur-chaussures » Article E.c

L'accès aux bassins ne sera pas autorisé :

- Aux baigneurs en sous-vêtements.
- Aux personnes atteintes d'affections ou de lésions cutanées avérées non munies d'un certificat médical de non-contagion.
- Aux porteurs de pansement.
- Aux personnes n'ayant pas respecté le passage sous la douche et dans le pédiluve.
- Aux personnes non vêtues d'un maillot de bain classique et propre, compatible avec les bonnes mœurs et exclusivement réservé au bain, celui-ci doit être d'une manière générale, collé au corps, au-dessus des genoux et les épaules dénudées.

Les vêtements de protection anti-UV ou de confort thermique ne sont autorisés que pour les enfants de moins de 6 ans.

## Article F: ESPACE BIEN-ETRE

#### Article F.a

#### ACCES:

L'espace Bien-Être est basé sur la détente et la relaxation, nous vous prions par conséquent de respecter le calme et la discrétion requise.

- Le port de tongs ou sandales réservées à cet usage est autorisé dans l'espace bien-être. Une serviette est obligatoire pour accéder aux saunas, hammam et transats.
- Pour des raisons de santé, l'accès est interdit aux femmes enceintes, aux personnes porteuses de lésions cutanées, de pansements ainsi qu'aux enfants de moins de 12 ans.
- Les enfants de plus de 12 ans accompagnés d'un adulte parent sont autorisés dans l'espace bien-être sur la base d'un adulte parent par enfant

Tout le soin apporté à votre accueil et à l'entretien de notre structure nous réserve le droit de le fermer en cas de force majeure non prévisible.

L'utilisation du portable est prohibée afin de préserver la quiétude des lieux.

- Retirer vos lentilles avant d'accéder aux différentes activités. (Risques d'infection)
- Ôter vos bijoux afin d'éviter tout risque de brûlure.

- Respecter les règles d'utilisation énoncées ci-après.
- La CCBHV se réserve le droit d'exclure et d'interdire l'entrée dans l'espace bien-être à toute personne dont le comportement irait à l'encontre de ces règles.

#### Article F.b

Restrictions médicales

Avant toute pratique il est fortement recommandé de consulter son médecin traitant afin de vérifier qu'il n'y ait pas de contre-indication.

La pratique du SPA n'est pas sans conséquence pour la santé selon les individus. Nous vous invitons à la prudence et à vous renseigner sur cette pratique auprès de votre médecin. L'accès est interdit aux personnes porteuses de lésions cutanées ; les pansements sont interdits.

L'accès aux Saunas et au Hammam est strictement interdit aux femmes enceintes (chaleur excessive et propriétés abortives des huiles essentielles diffusées). La pratique du Sauna et du Hammam est réservée aux personnes n'ayant aucun souci de santé et ne souffrant pas d'hypertension artérielle, de maladie cardio-vasculaire, de diabète. La vasodilatation des vaisseaux, due à la chaleur excessive du sauna, déclenche rapidement une accélération du rythme cardiaque et renforce les effets de l'alcool, des drogues ou médicaments.

SPA : Nous vous rappelons que le spa est prévu pour 8 personnes maximum. Pour des raisons d'hygiène évidentes, il est interdit d'utiliser du savon, des crèmes ou des huiles dans le spa et d'être maquillé. En cas de dégradation du matériel, les réparations des dégâts seront à la charge des utilisateurs. À l'intérieur du spa, seul le port du maillot de bain est autorisé, tous les autres vêtements sont interdits. Une attitude correcte et décente est exigée.

Fait à FRESSE SUR MOSELLE, le 28/01/2022,

Le Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,

M. Dominique PEDUZZI

Version initiale approuvé le 19/07/2021 par la délibération n°01/2021

Version n°1 modifications approuvées le 28/01/2022 par la délibération n°03/2022

1	. 2	./	1	1	

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 09h39 Réference de l'AR : 088-200033868-20220128-DEL042022-DE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEME NT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

## **SÉANCE DU 28 JANVIER 2022**

Date convocation: 24/01/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **23**  L'an deux mille vingt-deux, le 28 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle socioculturelle, Allé Charles Bossi 88360 Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Jean Louis DEMANGE excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric COLLE excusé donne pouvoir à Monsieur Michel MOUROT

Madame Virginie BERARD excusée donne pouvoir à Monsieur André DEMANGE

Monsieur Rodrigue HUMBERTCLAUDE excusé Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Monsieur Marcel LAURENCY excusé

Secrétaire de séance : Danielle SCHMERBER Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE - (3.5)**

<u>DEL.04/2022 - PCAET - avenant à la convention de mutualisation CCBHV-CCPVM-CCHV-CCGHV</u>

Par délibération n°5 du 19 juillet 2021, la Communauté de Communes a accepté de participer au financement lié à la mutualisation d'un poste de chargé de mission PCAET porté par la Communauté de Communes des Portes des Vosges Méridionales (CCPVM). L'exercice de cette convention, par avenant, doit prendre en compte la scission de la CCHV « 22 » en CCHV »14 » et CCGHV. Il convient de donner son accord à l'adhésion de la CCHV « 14 » et de la CCGHV.

La CCHV et la CCGHV ont demandé à participer à la proratisation de la mutualisation du poste de chargé de mission PCAET. L'avenant n°1 proposé par la CCPVM, propose d'accepter ces deux adhésions et fixe le tableau de répartition de la manière suivante :

Population DGF		%
(2020)		
CCGHV	19 522	20,8%
CCHV	26 137	27,7%
CCPVM	31 462	33,4%
CCBHV	17 091	18,1%
Total	94 212	100%

Pour mémoire la Communauté de Communes était déjà contributrice pour 18.1%.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et **à** 

#### l'unanimité;

**ADOPTE** l'avenant n°1 proposé par la CCPVM sur Convention de mutualisation pour le poste d'animateur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la répartition financière entre les différentes collectivités ;

**INDIQUE** que les conséquences budgétaires de la présente délibération seront portées au budget de l'année 2022 et suivantes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

202 Ref Sig le F

DOMINIQUE PEDUZZI 2022.02.16 09:34:08 +0100 Ref:20220215\_195002\_1-2-O Signature numérique le Président Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 09h39 Réference de l'AR : 088-200033868-20220128-DEL042022-DE

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE « PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL»

#### **Entre:**

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), dont le siège est situé au 4 rue des Grands Moulins, 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT, représentée par sa présidente Madame Catherine LOUIS, dûment habilitée par délibération de l'assemblée n°97/21 en date du 09 décembre 2021,

La Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV), dont le siège est situé au 24 rue de la 3<sup>ème</sup> DIA 88310 CORNIMONT, représentée par son Président, Didier HOUOT, dûment habilité par délibération de l'assemblée n°144/2022 en date du 19 janvier 2022,

La Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (CCHV), dont le siège est situé au 16 rue Charles de Gaulle 88400 GERARDMER, représentée par son Président, Stessy SPEISSMANN, dûment habilité par délibération de l'assemblée n°2022/041 en date du 12 janvier 2022,

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CCBHV), dont le siège est situé 8 rue de la Favée 88160 FRESSE SUR MOSELLE, représentée par son Président, Monsieur Dominique PEDUZZI, dûment habilité par délibération de l'assemblée n°04 en date du 28/01/2022.

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.5111-1 et L.5111-1-1,

VU la convention initiale de mise à disposition du service « Plan Climat Air Énergie Territorial » du  $1^{\rm er}$  septembre 2021, entre les Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, des Hautes Vosges et des Ballons des Hautes Vosges,

VU les arrêtés n°189/2021 et 190/2021 du 27 octobre 2021, portant création de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, issues de la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Considérant l'échelle des trois Plans Climat Air Énergie Territoriaux,

#### Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 4 comme suit :

#### « Article 3 : Obligations des CCHV, CCGHV et CCBHV

Outre le remboursement, par les CCHV, CCGHV et CCBHV cocontractantes, des frais associés à cette mise à disposition, un référent technique et politique seront respectivement chargés de copiloter la mise en œuvre de l'action et de faciliter sa mise en œuvre sur son territoire.

Cela permettra d'assurer l'adéquation entre les attendus de cette action et sa traduction par l'équipe dédiée, mise à la disposition de la CCPVM.

A ce titre, les quatre parties conviennent de l'organisation de points téléphoniques et entrevues régulières (a minima bimestrielles) permettant d'établir et d'entretenir la feuille de route associée à la mise en œuvre de l'action, conjointement sur les 4 Communautés de Communes.

En cas de difficulté d'application, il pourra être mis fin à cet accord fonctionnel entre les parties, lequel est, en l'espèce, dérogatoire puisque le cadre réglementaire prévoit que : « le personnel du service mis à disposition est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission ».

#### Article 4 : Modalités financières

En contrepartie de la mise à disposition consentie et décrite dans la présente convention, les CCHV, CCGHV et CCBHV s'engagent à rembourser à la CCPVM les frais lui incombant.

La mission faisant l'objet d'un remboursement comprend les charges salariales et les frais associés (formation, frais déplacement, gratification stagiaire, communication, frais structurel, frais de matériel), ce remboursement est établi en proportion de la répartition de la population sur le territoire (population DGF au 01 janvier 2020), à savoir :

CCGHV: 19 522 h (20.8 %) CCHV: 26 137 h (27,7 %) CCPVM: 31 462 h (33.4%) CCBHV: 17 091 (18.1 %) Soit 94 212 habitants

Ce versement s'effectuera annuellement, sur production des justificatifs par les services administratifs de la CCPVM. »

Fait à Saint Etienne- le- Remiremont, le 20 janvier 2022,

Pour la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, Pour la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

La Présidente, Catherine LOUIS Le Président Didier HOUOT Pour la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,

Le Président, Dominique PEDUZZI Pour la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges,

Le Président Stessy SPEISSMANN

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEME NT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

## **SÉANCE DU 28 JANVIER 2022**

Date convocation: 24/01/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **23**  L'an deux mille vingt-deux, le 28 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle socioculturelle, Allé Charles Bossi 88360 Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS. Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Jean Louis DEMANGE excusé donne pouvoir à

Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric COLLE excusé donne pouvoir à Monsieur Michel MOUROT

Madame Virginie BERARD excusée donne pouvoir à Monsieur André DEMANGE

Monsieur Rodrigue HUMBERTCLAUDE excusé

Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Monsieur Marcel LAURENCY excusé

Secrétaire de séance : Danielle SCHMERBER Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE - (3.5)**

✓ <u>DEL.05/2022 - SPL XDEMAT - approbation du rapport</u> <u>de gestion 2020</u>

Par délibération du 27 juin 2017 le Conseil Communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion 2020 du Conseil d'administration SPL-XDEMAT,

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion 2020 du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et

par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

### l'unanimité ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à

**ADOPTE** après examen, le rapport de gestion 2020 du Conseil d'administration de la SPL-XDEMAT figurant en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI 2022.02.16 09:34:04 +0100 Ref:20220215\_195201\_1-2-O Signature numérique le Président

DOMINIQUE PEDUZZI



# SPL-Xdemat Société Publique Locale au capital de 198.989 euros Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES 749.888.145 RCS TROYES

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021**

## RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

### SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2020 constitue le neuvième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 2 705 actionnaires, prêts compris (ils étaient 2 468 à la clôture du précédent exercice soit près de 10 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute- Marne	Meuse	Vosges	Meurthe -et- Moselle	Total
Nb actionnaires en 2020	302	291	494	268	397	98	364	491	2 705
Nb actionnaires en 2019	264	283	494	258	387	91	234	457	2 468
Ecart 2019/2020	+ 38	+ 8	0	+ 10	+ 10	+ 7	+ 130	+ 34	+ 237
% d'augmentation par rapport à 2019	+14,39%	+ 2,83 %	/	+3,88 %	+ 2,58 %	+ 7,69 %	+55,56%	+ 7,44%	+9,60%
Objectif 2020 fixés en mars	284	283	494	268	397	101	264	462	2 553
Ecart avec l'objectif 2020	+ 18	+ 8	0	0	0	- 3	+ 100	+ 29	+ 152
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	27,81 %	55,22 %	99,80 %	35,97 %	66,50 %	18,67 %	49,52 %	58,59 %	48,74 %

Le nombre d'actionnaires est donc passé en 9 ans de 336 à 2 705.

Il convient de noter la sortie de la société de quelques collectivités dont la Région Grand Est.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics), Xactes (télétransmission au contrôle de légalité), le certificat électronique de signature, Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes), Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)), Xsip (système de paiement par carte bancaire) et Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements), Xsare (accusé de réception électronique), Xcélia (archivage électronique intermédiaire), Xparaph (parapheur électronique), Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées), Xsacha (outil d'archivage électronique), Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations), Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire), Xtdt (tiers de télétransmission homologué), Xfactures (facturation électronique), Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés), Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014), Xwork (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes membres), Xsave (solution de sauvegarde déportée), Xechanges (espace d'échanges de fichiers), Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande), Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés), Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets) Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaire) et , ainsi que d'un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL mais également côté administration;
- bénéficier d'un nouvel outil de dématérialisation en 2020 à savoir, ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services), ainsi que <u>de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants</u>: Xmarches (mise en production de l'interface avec 3P, archivage des attributions et génération du flux PES MARCHES), Xparaph (mise en place d'un cachet serveur), Xpost-it (refonte graphique) et Xmanager (développement de 3 modules statistiques, automatisation des traitements et organisation de l'élection des représentants des assemblées spéciales).

Si le département de l'Aube présente à ce jour le plus grand nombre d'actionnaires et d'utilisateurs, nous avons constaté une augmentation au fur et à mesure des adhésions, des collectivités actionnaires situées sur le territoire des autres départements, notamment dans les Vosges et en Meurthe-et-Moselle, ce dernier département présentant à présent quasiment le même nombre d'actionnaires que dans l'Aube et qui devrait le dépasser tout début 2021.

### **INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19**

L'année 2020 a principalement été marquée par la crise sanitaire. Cependant, les conséquences de cette crise pour notre société se sont révélées assez minimes de par :

- son modèle économique basé sur la cotisation des collectivités et groupements de collectivités actionnaires (versée comme prévu au cours de la première partie de l'année)
- et la continuité de l'activité de nos actionnaires durant toute l'année avec néanmoins un fléchissement durant le premier confinement.

Il n'a ainsi pas été fait recours au chômage partiel durant l'année 2020. Les salariés de la société ont simplement été partiellement à certaines périodes, mis en télétravail. Le respect des gestes barrière au sein de la Société a généré quelques dépenses supplémentaires en vue d'aménager les locaux du siège social et protéger ses salariés pour un retour en présentiel total ou partiel en toute sécurité. Les services proposés par la société ont été maintenus dans leur intégralité.

Cette crise sanitaire a aussi eu pour effet d'augmenter l'utilisation de certains outils de dématérialisation tels que Xparaph et Xconvoc compte tenu du développement du travail en distanciel, avec pour Xconvoc, l'idée, pour répondre au contexte, de mettre à disposition à terme des actionnaires, une application de vote électronique.

Notre Société a par ailleurs mis à disposition de ses actionnaires, à titre gratuit et de manière solidaire, l'outil Xsms afin de permettre aux collectivités de faire passer facilement des messages à leurs administrés.

### **ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 47 688 € concernant les outils de dématérialisation suivants :

- <u>Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2020 et mis à disposition des actionnaires</u>) :
  - ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
  - Xmarches (mise en production de l'interface avec 3P, archivage des attributions et génération du flux PES MARCHES)
  - o Xparaph (mise en place d'un cachet serveur),
  - o Xpost-it (refonte graphique),
  - Xmanager (développement de 3 modules statistiques, automatisation des traitements et organisation du vote des représentants des assemblées spéciales).
- et seulement, pour partie, à finaliser en 2021 :
  - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
  - o Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
  - o Xreunion (outil dématérialisé d'organisation de réunions),
  - o Xcontact (nouvelles fonctionnalités et version 3 appelée Maelis),
  - o Xpassfam (évolutions fonctionnelle demandées par les Départements),
  - o <u>Xconvoc</u> (refonte complète de l'application avec intégration d'un outil de vote électronique),
  - o Xsacha (version light de l'outil et traitement des éliminations),
  - o Xcesar (ex Xsare mise en conformité avec la nouvelle réglementation),
  - o <u>Xrecensement</u> et <u>Xsms</u> (refonte graphique des deux applications).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2020 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2020 et ont valorisé l'actif immobilisé à hauteur de 76 008 €.

### **EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2020 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2021 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 280 000 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires sur les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Haute Marne et de la Marne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle dans la continuité des chiffres de 2020 ainsi que sur la progression de leur utilisation des outils proposés par la société. NB: Le département de l'Aube ne devrait compter qu'un seul nouvel actionnaire, l'Aube ayant atteint un taux d'adhésion proche de 100 %.

Au 27 février 2021, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 2 751 actionnaires soit une augmentation de 1,70 % par rapport à l'année 2020 (base au 31 décembre 2020 : 2 705).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre à compter de 2021, voire début 2022 avec la mise à la disposition des actionnaires, <u>Xcorde</u> (gestion documentaire GED), Xcertif (gestion des certificats à usager interne), Xreunion (outil dématérialisé d'organisation de réunions) et <u>Xparsoc</u> (création d'un portail pour les partenaires sociaux des Départements), <u>ainsi que de nouvelles fonctionnalités</u> pour <u>Xcesar</u> (refonte de l'outil Xsare au regard de la nouvelle règlementation), <u>Xconvoc</u> (refonte complète de l'application avec intégration d'un outil de vote électronique), <u>Xsacha</u> (développement d'une version light de l'outil et traitement des éliminations), <u>Xcontact</u> (création de la version mobile et d'une version 3 appelée Maelis avec en particulier, l'interface avec des logiciels métier), <u>Xpassfam</u> (version 3 avec les évolutions prioritaires des Départements utilisateurs), Xrecensement et Xsms (refonte graphique des deux applications).

Devrait également être développé par la société au cours de l'année 2021 en vue de sa mise à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2022, un nouvel outil à savoir <u>X2DAgents</u> (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines).

Enfin, l'ensemble des outils de dématérialisation de la société devrait être mis en conformité avec le RGPD et le renouvellement des homologations d'Xtdt devrait se poursuivre avec en 2021, celle pour Xfluco.

### **INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT**

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

### Exercice clos le 31 décembre 2019 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1°: factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2°: factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de pa	iement											
Nombre de factures concernées	6	$/ \setminus$	>	<<	$\leq$		254		>	<<		
Montant total des factures concernées h.t.	18 088.64						15765	2587.5	1836.50	723.33	9401.25	14548.58
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	2.08											
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice			>>	<			1.56	0.26	0.18	0.07	0.93	1.44
(B) Factures exclues du (A) re	elatives à des	dettes et	créances	litigieuse	es ou non	comptab	lisées					•
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de réf	(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)											
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais léga	aux : (préc	iser) 30 J	OURS			o Délais léga	aux : (précis	er) 30 JOUR	S		

### Exercice clos le 31 décembre 2020

	Article D.441 – I.1° : factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2°: factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de pa	(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées	5	$/\setminus$	>	<<	$\leq$		88		>	$\sim$		
Montant total des factures concernées h.t.	6379.44						19085	21725.33	3160	1572.50	10756.85	37214.68
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	0.82								<u></u>	<u></u>		
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice			>>-	<			1.33	1.52	0.22	0.10	0.76	2.6
(B) Factures exclues du (A) re	elatives à des	dettes et	créances	litigieuse	es ou non	comptab	ilisées					
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de réf	érence utilisé	s (contra	ctuel ou c	lélai légal	– article	L. 441-6 c	u article L.44	3-1 du code	de comm	erce)		
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais léga	aux : (préc	ciser) 30 J	OURS			o Délais léga	aux : (précise	r) 30 JOU	RS		

### **EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS**

Il convient de préciser que, s'agissant du neuvième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le	Exercice clos le	Variation	Exercice précédent	Exercice précédent
	31/12/2020	31/12/2019	2019/2020	au 31/12/2018	au 31/12/2017
				pour mémoire	pour mémoire
Chiffre d'affaires	1 433 158 €	1 010 849 €	422 309 €	900 871 €	785 486 €
H.T.					
Total des produits	1 510 527 €	1 065 753 €	444 774 €	1 027 430 €	930 971 €
d'exploitation					
Charges	1 123 092 €	1 039 844 €	83 248 €	962 109 €	886 217 €
d'exploitation de					
l'exercice					
Résultat	387 435 €	25 908 €	361 527 €	65 321 €	44 754 €
d'exploitation					
Résultat financier	193 €	1 117 €	- 924 €	3 869 €	6 286 €
Résultat	/	44 606 €	- 44 606 €	11 549 €	17 249 €
exceptionnel					
Impôts sur les	108 536 €	20 057 €	88 479 €	22 600 €	19 121 €
bénéfices					
Total des produits	1 510 760 €	1 111 475 €	399 285 €	1 042 848 €	954 508 €
Total des charges	1 231 668 €	1 059 901 €	171 767 €	984 731 €	905 339 €
Résultat net	279 092 €	51 574 €	227 518 €	58 116 €	49 169 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 453 237 € (au lieu de 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 305 197 € par rapport au 31 décembre 2019.

Ces variations et donc l'augmentation du résultat net s'expliquent :

- en partie par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société avec une augmentation de 10 % en 2020 malgré le contexte et d'utilisation des outils de dématérialisation proposés,
- par le nombre sans précédent de certificats électroniques vendus par la société compte tenu des élections municipales (plus de 2 500 au lieu de 600 à 900 en moyenne),
- ainsi que par la mise à disposition moindre de personnels auprès de la société suite à la mise en place de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance apportée aux actionnaires avec le recrutement de salariés par la société et donc la diminution du nombre de jours mis à disposition par les Départements et le SMIC des Vosges. Cette mise à disposition a été marquée par ailleurs par les nouvelles modalités de remboursement au réel, approuvées pour 2020 par le Conseil d'administration mais également par le contexte de l'année, qui pendant le premier confinement, a limité l'activité des actionnaires et donc l'intervention des équipes.

Ce bilan fait apparaître au 31 décembre 2020, 680 892 € de capitaux propres (au lieu de 401 800 € € au 31 décembre 2019) soit une variation de 279 092 € (+69,46 %).

Il mentionne également un total de dettes de 772 345 € au 31 décembre 2020 (au lieu de 746 240 € au 31 décembre 2019) correspondant pour près de 80 %, au montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la société ainsi que les frais de structure. Ce remboursement n'intervient qu'au premier semestre de l'année N+1 et représente la plus grosse dépense de la société (604 887,89 € en 2020 au lieu de 680 988 € en 2019). Les 20 % restant correspondent à des prestations fournies à la société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2020.

Les autres dépenses 2020 restent stables par rapport à 2019 hormis, essentiellement :

- l'achat de certificats électroniques qui a fortement augmenté (248 881 € au lieu de 88 584 € en 2019) compte tenu de la forte demande suite aux élections municipales (achat compensé par le prix de revente versé à la société par les actionnaires),

- Un accroissement des salaires et des charges de par le recrutement en 2020 de trois personnes par le biais de contrats à durée indéterminée,
- Une augmentation du loyer suite au déménagement du siège de la société, dans une maison, occupée dans sa totalité, avec paiement d'un forfait de connexion internet des consommations téléphoniques,
- La diminution du remboursement des mises à disposition de personnels aux Départements et au SMIC des Vosges, malgré le principe d'un remboursement au réel avec intégration de frais de structure, eu égard à la reprise d'une partie de l'activité de support d'assistance par les salariés de la société, conformément au souhait des collectivités.

### PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

### AFFECTATION DU RESULTAT

### Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 279 092 € de la manière suivante :

#### ORIGINE

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 279 092 €.

#### **AFFECTATION**

- Au poste « autres réserves » : 279 092 € (soit un poste porté à 462 004 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la loi, 10 % du montant du capital social de la Société est intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de , 19 899 €.

### RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

### DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

### **GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2020**

### Mandats et fonctions exercés dans la société par chaque mandataire social :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la société durant l'exercice :

### Pour les membres du Conseil d'administration de la société :

Alain BALLAND, Président de la société SPL-Xdemat :

Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside depuis quelques mois la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Jean-Marc ROZE est également 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs adjoint au Maire de Reims et Conseiller communautaire délégué à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il est enfin, Président de la SEM Agencia et de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) du Grand Est.

Renaud AVERLY, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Corny-Machéroménil et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Danièle BOEGLIN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Danièle BOEGLIN est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Présidente du SMATB (Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes Barberey). Elle est enfin administrateur de la société anonyme Mon Logis et de la société d'économie mixte SEM Energie.

- Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube, l'Office Public Habitat Troyes Aube Habitat et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jean-Michel CLERCY est également Maire de Saint-Mesmin. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

Il est par ailleurs Conseiller communautaire de la Communauté de communes Seine et Aube.

- François MAINSANT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Béatrice CARDON, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Gérard GROSLAMBERT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Gérard GROSLAMBERT est également 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire de Chaumont et Vice-Président de la Société d'économie mixte IMMOBAIL.

- Dominique THIEBAUD, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Dominique THIEBAUD est 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et 1<sup>er</sup> Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

Pierre-Jean VERZELEN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Pierre-Jean VERZELEN est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Crécy-sur-Serre, Président des maires de l'Aisne et Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Benoît ROGER, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Jérôme DUMONT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jérôme DUMONT est également Conseiller départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

- Christophe CAPUT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Luc GERECKE, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Luc GERECKE est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Maire de Contrexéville et Vice-Président de la Communauté de communes Terre d'eau. Il est enfin, administrateur de la SAEML Vosges Télévision.

- Christophe JACOB, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Christian ARIES, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christian ARIES est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de Longwy et Conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération de Longwy. Au titre de conseiller communautaire, il est membre du Syndicat mixte de traitement des Ordures Ménagères de Longwy (SMTOM), du syndicat mixte des transports de l'agglomération de Longwy (SMITRAL) et Vice-Président du syndicat de cohérence territoriale de Meurthe-et-Moselle Nord (SCOT). Il est enfin Président du Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs député et Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

### Pour la direction générale de la société :

- Philippe RICARD, Directeur général de la société SPL-Xdemat :

Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la société SPL-Xdemat :

Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat.

### Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société (soit uniquement le Département de l'Aube);
- et, d'autre part, une filiale dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la société SPL-Xdemat ne possède pas de capital d'une autre société):

### Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Mme Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de Mme Sophie SIMONET (185 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de Mme Jacqueline GOFFEZ (202 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Florian KNIBBE (145,1 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Benoît DUBRULLE (204,52 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Stéphane MAILLARD (53,4 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Vincent BENCI (77,6 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de Mme Marie-Annick OUDIN (85,6 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Nicolas PICOTIN (195,7 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de Mme Annie NOWAK (16,3 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Mise à disposition de M. Christophe DUXIN pour des missions d'expertise fonctionnelle (140,8 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

### Convention de remboursement des frais de structure :

- Remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

### Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. Les équipements des salariés de la SPL occupant les locaux ont été achetés par la société. Le loyer comprend néanmoins une connexion internet et les consommations téléphoniques.

### Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020.

### Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé que le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la direction générale de la société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, ce choix étant conforme aux statuts de la société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Ce Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué.

### CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

### SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat des commissaires aux comptes n'est arrivé à expiration au cours de l'exercice.

### SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le mandat des représentants des Départements actionnaires, se termine fin mars 2021 (durée maximale : 6 ans conformément à l'article 14 des statuts). De nouveaux élus devront être désignés en conséquence suite aux élections départementales, pour représenter les Départements au sein du Conseil d'administration.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEME NT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE

COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### **SÉANCE DU 28 JANVIER 2022**

Date convocation: 24/01/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **23**  L'an deux mille vingt-deux, le 28 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle socioculturelle, Allé Charles Bossi 88360 Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS. Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Jean Louis DEMANGE excusé donne pouvoir à

Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric COLLE excusé donne pouvoir à Monsieur Michel MOUROT

Madame Virginie BERARD excusée donne pouvoir à Monsieur André DEMANGE

Monsieur Rodrique HUMBERTCLAUDE excusé

Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Monsieur Marcel LAURENCY excusé

Secrétaire de séance : Danielle SCHMERBER Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### **FINANCES LOCALES - (7.3.3 - 7.10)**

✓ <u>DEL.06/2022 - BUDGETS 2022 - autorisation de dépenses anticipées</u>

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :Article L1612-1 *modifié par la* LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de <u>l'article L. 4312-6.</u>

### À savoir :

primitifs 202		stissement inscrites aux budgets 16 « Remboursement d'emprunts
»):		
Budget princ	ipal :	1 038 754.63 €
Budget anne	xe piscines :	
2 932 597.23 €	•	
Budget	annexe	Déchets :
925 320.70 €		

Budget 342 060.57 €

annexe

ZEC :.....

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale :

Budget principal : 259 688.65 €, soit 25 % de

1 038 754.63€

Budget annexe piscines : 733 149.30 €, soit 25 % de

2 932 597.23€

Budget annexe déchets : 231 330.17 €, soit 25 % de

925 320.70€

Budget annexe ZEC: 85 515.14 €, soit 25 % de

342 060.57€

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à

### l'unanimité ;

**DECIDE** de mettre en place cette disposition règlementaire afin de d'honorer les dépenses et les recettes de la Communauté de Communes ;

**AUTORISE,** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI 2022.02.16 09:34:12 +0100 Ref:20220215\_195202\_1-2-O Signature numérique le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 21h54 Réference de l'AR : 088-200033868-20220128-DEL072022-DE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEME NT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE

COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### **SÉANCE DU 28 JANVIER 2022**

Date convocation: 24/01/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **23**  L'an deux mille vingt-deux, le 28 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle socioculturelle, Allé Charles Bossi 88360 Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents: MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Jean Louis DEMANGE excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric COLLE excusé donne pouvoir à Monsieur Michel MOUROT

Madame Virginie BERARD excusée donne pouvoir à Monsieur André DEMANGE

Monsieur Rodrigue HUMBERTCLAUDE excusé Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Monsieur Marcel LAURENCY excusé

Secrétaire de séance : Danielle SCHMERBER Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### **FINANCES LOCALES - (7.3.3 - 7.10)**

✓ <u>DEL.07/2022 - complexe piscines et espace bien-être - tarification élargissement de l'offre</u>

Vu l'avis des commissions piscines et des membres du bureau

Vu les tarifs du complexe aquatique espace bien-être du THILLOT appliqués depuis le 19 juillet 2021 et modifié le 28 septembre 2021

Considérant que depuis l'ouverture du complexe aquatique piscines et espace bien-être du Thillot le 30 décembre 2021, il y a lieu d'apporter des précisions et d'enrichir l'offre tarifaire.

Les précisions et enrichissements tarifaires sont les suivants :

### **≻Dans l'espace piscine**

- L'activité aquatraining, Cuisse Abdos-Fessiers (CAF) n'ont pas de tarif, il est proposé de fixer à 10 € la séance, 100 € la carte d'abonnement de 11 séances.
- La tarification des centres aérés est actuellement la même que celle des groupes de plus de 12 personnes, soit 4 € par personne, il est proposé de la fixer à 2,50 € par personne et accompagnateur.
- La tarification des groupes est fixée à 4 €, il est proposé de préciser que ce tarif bénéficie aussi aux encadrants de ces groupes.

### **≻De manière générale**

- Les abonnements piscines et activités, achetés avant les travaux, présentés à l'accueil sont valables toute l'année 2022 pour des activités identiques.
- Pendant la période des vacances d'hiver, afin de faire connaître le complexe aux usagers, il sera appliqué des demi-tarifs sur la période 05 février au 21 février 2022, sur tous les tarifs d'accès et d'activités à l'exception des abonnements, location du site et autres.
- Faire toutes les démarches afin de pouvoir accepter tout dispositif d'aide à l'accès aux sports de types : PASS-sport loisirs de la CAF, la carte jeune ZAP du département des Vosges, UP sport & loisirs du CNAS et autres.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'enrichissement de tarifications proposées pour les complexes aquatiques et espace bien-être.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité;

**DECIDE** de compléter la tarification des complexes aquatiques et espace bien-être, ainsi annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que ces tarifications prennent effet à compter du 1 février 2022, les demi-tarifs prennent effet du 05 au 21 février 2022;

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI 2022.02.16 21:42:14 +0100 Ref:20220216\_212002\_1-2-O Signature numérique le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

### Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges





### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/01/2022**

### ANNEXE à la délibération n°7 : complexe piscine et espace bien-être - tarification

ENTÉES INDÍVIDUEIS  ADULTS  ADOLESCENT (-18 ons) et ETUDIANT (carte étudiant)  -18 ans  6,50 €  ADOLESCENT (-18 ons) et ETUDIANT (carte étudiant)  -18 ans  6,50 €  ENMANT de 0 0 3 ans  6 GROUPE DE 12 PERSONNES ET PLUS  (COLONNE DE VANAVICES ET AUTRES, sur réservoition, prix par personne et par encadrants)  -18 ans -1		
ADULES +18 ans -18 ans		tarification
# 18 ans   6,50 €  ADOLESCENT (-18 ans) et ETUDIANT (corte étudiant)   4,00 €  ENFANT de 0 à 3 ans   0 €  GROUPE DE 12 PERSONNES ET PLUS   0 €  GROUPE DE 12 PERSONNES ET PLUS   1,000 €  **COLONNE DE VACANCES ET AUTRES, sur réservation, prix par personne et par encadronts )   4,00 €  # 18 ans   4,00 €  ASSOCIATION SPORT-PISCINE DU TERRITOIRE   1,000 €  ASSOCIATION SPORT-PISCINE DU TERRITOIRE   1,000 €  **APORT d'entrées 10 + 1 entrée gratuite limitée dans l'année   1,100 €  **1.18 ANS   6,50 €  **1.18 ANS   6,50 €  **1.24 ANS   6,50 €  **1.25 ANS   1,000 €  **Apprentisage notation enfant = 10 séances ovec minima d'apprenants   1,000 €  **Apprentisage notation adulte = 10 séances ovec minima d'apprenants   1,000 €  **Perfectionnement enfant avec minima d'apprenants   1,000 €  **CARTE CADEAU* en fanction des prestations retenues présentent dans le tarif   2,24,00 €  **CARTE CADEAU* en fanction des prestations retenues présentent dans le tarif   2,24,00 €  **CARTE CADEAU* en fanction des prestations retenues présentent dans le tarif   2,24,00 €  **CARTE CADEAU* en fanction des prestations retenues présentent dans le tarif   2,24,00 €  **CARTE CADEAU* en fanction des prestations retenues présentent dans le tarif   2,24,00 €  **CARTE CADEAU* en fanction des prestations retenues présentent dans le tarif   2,24,00 €  **CARTE CADEAU* en fanction des prestations retenues présentent dans le tarif   2,24,00 €  **CARTE CADEAU* en fanction des prestations retenues présentent dans le tarif   2,24,00 €  **CARTE CADEAU* en fanction des prestations retenues présentent dans le tarif   2,24,00 €  **CARTE CADEAU* en fanction des prestations retenues présentent dans le tarif   2,24,00 €  **CARTE CADEAU* en fanction des prestations retenues présentent dans le tarif   2,24,00 €  **CARTE CADEAU* en fanction des prestations retenues présentent dans le tarif   2,24,00 €  **CARTE CADEAU* en fanction des préstations retenues présentent dans le tarif   2,24,00 €  **CARTE CADEAU* en fanction des préstations retenues présentent dans le tarif		
ADOLESCENT (-18 ans) et ETUDIANT ( carte étudiant)  -18 ans  -18 a		
### AND CONTROL OF THE PRESONNES ET PLUS  GROUPE DE 12 PERSONNES ET PLUS  (COLORIS DE VACANCES ET AUTRES, sur réservation, prix par personne et par encadrants)  +180ms  -180ms  ASSOCIATION SPORT-PISCINE DU TERRITOIRE  créneau réservé (poiement du maître nageur par le club)  PROGRAMME DE FIDEUITE  aux nombres d'entrées=10 + 1 entrée gratuite limitée dans l'année  +18 ANS  -18 ANS  -18 ANS  Apprentisage natation enfant = 10 séances avec minima d'apprenants  110,000 €  Apprentisage natation enfant = 10 séances avec minima d'apprenants  110,000 €  Perfectionnement enfant avec minima d'apprenants 36 entrées  Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants  120,000 €  CARTE CADEAU * en fonciton des prestations retenues présentent dans le tarif centrée adolte + 18 ms  entrée adolte + 18 ms  entr	+ 18 ans	6,50€
### AND CONTROL OF THE PRESONNES ET PLUS  GROUPE DE 12 PERSONNES ET PLUS  (COLORIS DE VACANCES ET AUTRES, sur réservation, prix par personne et par encadrants)  +180ms  -180ms  ASSOCIATION SPORT-PISCINE DU TERRITOIRE  créneau réservé (poiement du maître nageur par le club)  PROGRAMME DE FIDEUITE  aux nombres d'entrées=10 + 1 entrée gratuite limitée dans l'année  +18 ANS  -18 ANS  -18 ANS  Apprentisage natation enfant = 10 séances avec minima d'apprenants  110,000 €  Apprentisage natation enfant = 10 séances avec minima d'apprenants  110,000 €  Perfectionnement enfant avec minima d'apprenants 36 entrées  Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants  120,000 €  CARTE CADEAU * en fonciton des prestations retenues présentent dans le tarif centrée adolte + 18 ms  entrée adolte + 18 ms  entr	ADOLESCENT / 10 mms at FTUDIANT / annts /tindiant)	
ENFANT de 0 à 3 ans  GROUPE DE 12 PERSONNES ET PLUS  (COLONIE DE VACANCES ET AUTRES, sur réservation, prix par personne et par encadronts)  -18ans -1		4.00.6
GROUPE DE 12 PERSONNES ET PLUS (COLONIE DE VACANCES ET AUTRES, sur réservation, prix par personne et par endadonts)  -180075  -180075  -ASSOCIATION SPORT-PISCINE DU TERRITORE créneau réservé ( paiement du moître nageur par le club)	-18 UNS	4,00€
GROUPE DE 12 PERSONNES ET PLUS (COLONIE DE VACANCES ET AUTRES, sur réservation, prix par personne et par endadonts)  -180075  -180075  -ASSOCIATION SPORT-PISCINE DU TERRITORE créneau réservé ( paiement du moître nageur par le club)	ENEANT do 0 à 2 ans	0.6
COLONIE DE VACANCES ET AUTRES, sur réservation, prix par personne et par encadrants   130ns   4,00 €   130ns   4,00 €	ENFANT de 0 d 3 dilis	0€
COLONIE DE VACANCES ET AUTRES, sur réservation, prix par personne et par encadrants   130ns   4,00 €   130ns   4,00 €	GROUDE DE 12 DERSONNES ET DI US	
encadrats   4,00 €   180ns   4,00 €   18		
ASSOCIATION SPORT-PISCINE DU TERRITORE  créneau réservé ( polement du maître nageur par le club)  PROGRAMME DE FIDELITE  aux nombres d'entrées= 10 + 1 entrée gratuite limitée dans l'année  + 18 ANS  Apprentisage natation enfant = 10 séances avec minima d'apprenants  Apprentisage natation adulte = 10 séances avec minima d'apprenants  110,00 €  Apprentisage natation adulte = 10 séances avec minima d'apprenants  120,00 €  Perfectionnement enfant avec minima d'apprenants 36 entrées  Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants  234,00 €  CARTE CADEAU * en fonciton des prestations retenues présentent dans le tarif  entrée adulte + 18 ans  cntrée adulte + 18 ans  formantion BAFA BNSSA tarification groupe  - €  SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  GENDARMES *suivant règlement  5COLAIRES, CENTRE AERE  école primaire  collège  Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF  100,00 €  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF  101-lentrée gratuite limitée dans l'année  102,50 €  ACCESSOIRES (paines,)  ACCESSOIRES (paines,		
ASSOCIATION SPORT-PISCINE DU TERRITOIRE  crieneau réserve l' poiement du maître nageur par le club)  PROGRAMME DE FIDELITE  aux nombres d'entrées = 10 + 1 entrée gratuite limitée dans l'année  + 18 ANS  Apprentisage natation enfant = 10 séances avec minima d'apprenants  Apprentisage natation adulte = 10 séances avec minima d'apprenants  110,00 €  Apprentisage natation adulte = 10 séances avec minima d'apprenants  120,00 €  Perfectionnement enfant avec minima d'apprenants 36 entrées  Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants  234,00 €  CARTE CADEAU * en fonciton des prestations retenues présentent dans le tarif entrée adulte + 18 ans entrée adulte + 18 ans entrée adolescent (+12ans)  FORMATION BAFA BNSSA tarification groupe  SAPEURS-POMPIERS *sulvant règlement  0 €  GENDARMES *sulvant règlement  0 €  Centre aéré (tarif à la personne et à l'accampagnateur)  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h abannement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF  101-lentrée gratuite limitée dans l'année  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 101-lentrée gratuite limitée dans l'année  125,00 €  ACCESSOIRES (palmes)  ACCESSOIRES (palmes)  conte d'entrée RFID montre d'entrée RFID montre d'entrée RFID cotation aqualoike 0,30h (maxi 2 dans bassin) montre d'entrée RFID cotation emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée préte ou casse de cê des cassiers:  Casse : remplacement clé Perte : remplacement capacité FMI) coution fixée à  PROMOTION  - €	+18ans	4,00€
créneou réservé ( palement du maître nageur par le club)  PROGRAMME DE FIDELITE  aux nombres d'entrées= 10 + 1 entrée gratuite limitée dans l'année + 18 ANS - 18 ANS - 18 ANS - 18 ANS - 19 ANS - 19 Aux de l'antrée gratuite limitée dans l'année  Apprentisage natation enfant = 10 séances avec minima d'apprenants - 10,00 €  Apprentisage natation aduite = 10 séances avec minima d'apprenants - 10,00 €  Perfectionnement enfant avec minima d'apprenants - 234,00 €  Perfectionnement aduite avec minima d'apprenants - 24,00 €  CARTE CADEAU * en fonciton des prestations retenues présentent dans le tarif entrée aduite + 18 ans entrée adoites + 18 ans entrée doites + 18 ans entrée adoites + 18 ans entrée doites +	-18ans	4,00€
créneou réservé ( palement du maître nageur par le club)  PROGRAMME DE FIDELITE  aux nombres d'entrées= 10 + 1 entrée gratuite limitée dans l'année + 18 ANS - 18 ANS - 18 ANS - 18 ANS - 19 ANS - 19 Aux de l'antrée gratuite limitée dans l'année  Apprentisage natation enfant = 10 séances avec minima d'apprenants - 10,00 €  Apprentisage natation aduite = 10 séances avec minima d'apprenants - 10,00 €  Perfectionnement enfant avec minima d'apprenants - 234,00 €  Perfectionnement aduite avec minima d'apprenants - 24,00 €  CARTE CADEAU * en fonciton des prestations retenues présentent dans le tarif entrée aduite + 18 ans entrée adoites + 18 ans entrée doites + 18 ans entrée adoites + 18 ans entrée doites +		
PROGRAMME DE FIDELITE  aux nambres d'entrées=10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  + 18 ANS  Apprentisage natation enfant = 10 séances avec minima d'apprenants  Apprentisage natation enfant = 10 séances avec minima d'apprenants  110,00 €  Perfectionnement enfant avec minima d'apprenants 36 entrées  Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants  CARTE CADEAU ** en fonciton des prestations retenues présentent dans le tarif entrée adulte + 18 ans entrée duite + 18 ans entrée duite + 18 ans entrée duite + 18 ans entrée	ASSOCIATION SPORT-PISCINE DU TERRITOIRE	
aux nombres d'entrées = 10 + 1 entrée gratuite limitée dans l'année  + 18 ANS  Apprentisage natation enfant = 10 séances avec minima d'apprenants  Apprentisage natation adulte = 10 séances avec minima d'apprenants  110,00 €  Perfectionnement enfant avec minima d'apprenants 3 entrées  Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants 3 entrées  Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants 3 entrées  Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants 4 entrée de dulte + 18 ans  entrée adulte + 18 ans  entrée adulte + 18 ans  entrée adolescent (+12ans)  FORMATION BAFA BNSSA tarification groupe  SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  0 €  SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  0 €  Centre deré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0.45h abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 10+1entrée gratuite limitée dans l'année  AQUABIKE 0.45h  10,00 €  AQUABIKE 0.45h  10,00 €  ACCESSOIRES (palmes,)  en cos de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement  VENTES PRODUTIS  Cater d'entrée RFID  montre d'entrée RFID  perte u casse de cid ées cassiers :  Casse : remplacement cié perte : remplacement cié perte : remplacement die système de serrure + clé Perte : remplacement die perte de serrure + clé Perte : remplacement clé perte :	créneau réservé ( paiement du maître nageur par le club)	
aux nombres d'entrées = 10 + 1 entrée gratuite limitée dans l'année  + 18 ANS  Apprentisage natation enfant = 10 séances avec minima d'apprenants  Apprentisage natation adulte = 10 séances avec minima d'apprenants  110,00 €  Perfectionnement enfant avec minima d'apprenants 3 entrées  Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants 3 entrées  Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants 3 entrées  Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants 4 entrée de dulte + 18 ans  entrée adulte + 18 ans  entrée adulte + 18 ans  entrée adolescent (+12ans)  FORMATION BAFA BNSSA tarification groupe  SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  0 €  SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  0 €  Centre deré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0.45h abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 10+1entrée gratuite limitée dans l'année  AQUABIKE 0.45h  10,00 €  AQUABIKE 0.45h  10,00 €  ACCESSOIRES (palmes,)  en cos de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement  VENTES PRODUTIS  Cater d'entrée RFID  montre d'entrée RFID  perte u casse de cid ées cassiers :  Casse : remplacement cié perte : remplacement cié perte : remplacement die système de serrure + clé Perte : remplacement die perte de serrure + clé Perte : remplacement clé perte :		
+ 18 ANS - 19 Apprentisage natation enfant = 10 séances avec minima d'apprenants - 110,00 € - Apprentisage natation adulte = 10 séances avec minima d'apprenants - 120,00 € - Perfectionnement enfant avec minima d'apprenants - 120,00 € - Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants - 14,00 € - Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants - 234,00 € - 14,00 € - 244,00	PROGRAMME DE FIDELITE	
- 18 ANS 40.00 €  Apprentisage natation enfant = 10 séances avec minima d'apprenants 110,00 €  Apprentisage natation adulte = 10 séances avec minima d'apprenants 120,00 €  Perfectionnement enfant avec minima d'apprenants 36 entrées 124,00 €  Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants 234,00 €  Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants 36 entrées 234,00 €  CARTE CADEAU * en fonciton des prestations retenues présentent dans le tarif entrée adulte + 18 ans entrée adulte suivant règlement 0 €  SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement 0 €  GENDARMES *suivant règlement 0 €  SCOLAIRES, CENTRE AERE école primaire collège 2,50 €  Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur) 2,50 €  AQUACYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h 10,00 €  Do-1entrée gratuite limitée dans l'année 100,000 €  AQUABIKE 0,45h 10,000 €  AQUABIKE 0,45h 10,000 €  Docation aquabike 0,30h (moxi 2 dans bassin) enoue adonnement AQUAGIX dans bassin) enoue de cause le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement VENTES PRODUITS corte d'entrée RFID 2,000 €  Montre d'entrée RFID 2,000 €  Nontre d'entrée RFID 2,000 €  Perte : remplacement cié piscine (sans elec) à la demi journée location emplacement exérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée perte ou casse de cié des cassiers : Casse : remplacement cié Perte : remplacement cié P		<u> </u>
Apprentisage natation enfant = 10 séances avec minima d'apprenants  Apprentisage natation adulte = 10 séances avec minima d'apprenants  110,00 €  Perfectionnement enfant avec minima d'apprenants  120,00 €  Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants  234,00 €  Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants  234,00 €  CARTE CADEAU * en fonciton des prestations retenues présentent dans le tarif entrée adulte + 18 ans entrée adolescent (+12 ans)  -		
Apprentisage natation adulte = 10 séances avec minima d'apprenants  120,00 €  Perfectionnement enfant avec minima d'apprenants 36 entrées  Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants  234,00 €  CARTE CADEAU * en fonciton des prestations retenues présentent dans le tarif entrée adulte * 18 ans  entrée adolescent (*12ans)  FORMATION BAFA BNSSA tarification groupe  SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  0 €  SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  0 €  SCOLAIRES, CENTRE AERE école primaire collège Centre aéré (tarif à la personne et à l'acccompagnateur)  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 10+1entrée gratuite limitée dans l'année  AQUABIKE 0,45h location aquabike 0,30h (moxi 2 dans bassin) location aquabike 0,30h (moxi 2 dans bassin) en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement VENTES PRODUITS  carte d'entrée RFID location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée perte ou casse de cié des cassiers:  Casse : remplacement du système de serrure + clé PRIVATISATION  comité d'entrèprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  400,00 € 1600,000 €	- 18 ANS	40,00€
Apprentisage natation adulte = 10 séances avec minima d'apprenants  120,00 €  Perfectionnement enfant avec minima d'apprenants 36 entrées  Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants  234,00 €  CARTE CADEAU * en fonciton des prestations retenues présentent dans le tarif entrée adulte * 18 ans  entrée adolescent (*12ans)  FORMATION BAFA BNSSA tarification groupe  SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  0 €  SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  0 €  SCOLAIRES, CENTRE AERE école primaire collège Centre aéré (tarif à la personne et à l'acccompagnateur)  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 10+1entrée gratuite limitée dans l'année  AQUABIKE 0,45h location aquabike 0,30h (moxi 2 dans bassin) location aquabike 0,30h (moxi 2 dans bassin) en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement VENTES PRODUITS  carte d'entrée RFID location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée perte ou casse de cié des cassiers:  Casse : remplacement du système de serrure + clé PRIVATISATION  comité d'entrèprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  400,00 € 1600,000 €	Assessment and the second seco	
Perfectionnement enfant avec minima d'apprenants 36 entrées  Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants  234,00 €  234,00 €  CARTE CADEAU * en fonciton des prestations retenues présentent dans le tarif entrée adulte * 18 ans entrée adolescent (* 12 tans)  FORMATION BAFA BNSSA tarification groupe  -		
Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants  234,00 €  CARTE CADEAU * en fonciton des prestations retenues présentent dans le tarif entrée adulte + 18 ans entrée adulte + 18 ans entrée adulte + 18 ans  entrée adoltescent (+12ans)  - €  FORMATION BAFA BNSSA tarification groupe  SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  0 €  SCOLAIRES, CENTRE AERE école primaire collège Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 10+1entrée gratuite limitée dans l'année  AQUABIKE 0,45h location aquabike 0,30h (moxi 2 dans bassin) abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  ACCESSOIRES (palmes,) en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement VENTES PRODUITS carte d'entrée RFID location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée perte ou casse de clé des cassiers :  Casse : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise ( à l'heure, sans dépassement capacité FMI) - €  PROMOTION  - €  PROMOTION	Apprentisage natation adulte = 10 séances avec minima d'apprenants	120,00€
Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants  234,00 €  CARTE CADEAU * en fonciton des prestations retenues présentent dans le tarif entrée adulte + 18 ans entrée adulte + 18 ans entrée adulte + 18 ans  entrée adoltescent (+12ans)  - €  FORMATION BAFA BNSSA tarification groupe  SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  0 €  SCOLAIRES, CENTRE AERE école primaire collège Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 10+1entrée gratuite limitée dans l'année  AQUABIKE 0,45h location aquabike 0,30h (moxi 2 dans bassin) abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  ACCESSOIRES (palmes,) en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement VENTES PRODUITS carte d'entrée RFID location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée perte ou casse de clé des cassiers :  Casse : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise ( à l'heure, sans dépassement capacité FMI) - €  PROMOTION  - €  PROMOTION		
CARTE CADEAU* en fonciton des prestations retenues présentent dans le tarif entrée adulet + 18 ans entrée adolescent (+12ans)  - € entrée adolescent (+12ans)  - € FORMATION BAFA BNSSA tarification groupe  - € SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  - 0 €  SCOLAIRES, CENTRE AERE - École primaire collège Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  - AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h - abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF - 10-1entrée gratuite limitée dans l'année  - AQUABIKE 0,45h - location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin) - abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  - ACCESSOIRES (palmes,) en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement - VENTES PRODUITS - carte d'entrée RFID - location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée - location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée - perte ou casse de clé des cassiers :  - Casse : remplacement clé - Perte : remplacement du système de serrure + clé - Perte : remplacement du système de serrure + clé - PRIVATISATION - Comité d'entreprise ( à l'heure, sons dépassement capacité FMI) - € - Caution fixée à - 1600,00 € - PROMOTION		
entrée adulte + 18 ans entrée adolescent (+12ans)  - €  FORMATION BAFA BNSSA tarification groupe  - €  SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  0 €  SCOLAIRES, CENTRE AERE école primaire collège Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 10-1entrée gratuite limitée dans l'année  AQUABIKE 0,45h location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin) abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  ACCESSOIRES (palmes,) en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement VENTES PRODUTS  carte d'entrée RFID montre d'entrée RFID location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée perte ou casse de clé des cassiers :  Casse : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise ( à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  400,00 €  1600,00 €  PROMOTION	Perfectionnement adulte avec minima d'apprenants	234,00 €
entrée adulte + 18 ans entrée adolescent (+12ans)  - €  FORMATION BAFA BNSSA tarification groupe  - €  SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  0 €  SCOLAIRES, CENTRE AERE école primaire collège Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 10-1entrée gratuite limitée dans l'année  AQUABIKE 0,45h location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin) abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  ACCESSOIRES (palmes,) en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement VENTES PRODUTS  carte d'entrée RFID montre d'entrée RFID location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée perte ou casse de clé des cassiers :  Casse : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise ( à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  400,00 €  1600,00 €  PROMOTION		
entrée adulte + 18 ans entrée adolescent (+12ans)  - €  FORMATION BAFA BNSSA tarification groupe  - €  SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  0 €  SCOLAIRES, CENTRE AERE école primaire collège Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 10-1entrée gratuite limitée dans l'année  AQUABIKE 0,45h location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin) abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  ACCESSOIRES (palmes,) en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement VENTES PRODUTS  carte d'entrée RFID montre d'entrée RFID location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée perte ou casse de clé des cassiers :  Casse : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise ( à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  400,00 €  1600,00 €  PROMOTION		
entrée adulte + 18 ans entrée adolescent (+12ans)  - €  FORMATION BAFA BNSSA tarification groupe  - €  SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  0 €  SCOLAIRES, CENTRE AERE école primaire collège Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 10-1entrée gratuite limitée dans l'année  AQUABIKE 0,45h location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin) abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  ACCESSOIRES (palmes,) en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement VENTES PRODUTS  carte d'entrée RFID montre d'entrée RFID location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée perte ou casse de clé des cassiers :  Casse : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise ( à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  400,00 €  1600,00 €  PROMOTION	CARTE CAREAU * en fonciton des prestations retenues présentent dans le tarif	
entrée adolescent (+12ans)  FORMATION BAFA BNSSA tarification groupe  SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  0 €  GENDARMES *suivant règlement  0 €  SCOLAIRES, CENTRE AERE  école primaire  2,50 €  Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 10+1entrée gratuite limitée dans l'année  10,00 €  AQUABIKE 0,45h location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin) abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  125,00 €  ACCESSOIRES (palmes,) en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement  VENTES PRODUITS  carte d'entrée RFID		. •
FORMATION BAFA BNSSA tarification groupe  SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  0 €  SCOLAIRES, CENTRE AERE  école primaire  collège  Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 10+1entrée gratuite limitée dans l'année  AQUABIKE 0,45h location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin) abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  125,00 €  ACCESSOIRES (palmes,) en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement VENTES PRODUITS carte d'entrée RFID location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée perte ou casse de clé des cassiers: Casse : remplacement clé Perte : remp		
SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  0 €  GENDARMES *suivant réglement  0 €  SCOLAIRES, CENTRE AERE  école primaire  2,50 €  Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF  10+1entrée gratuite limitée dans l'année  AQUABIKE 0,45h location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin) abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  125,00 €  ACCESSOIRES (palmes,) en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement  VENTES PRODUITS  carte d'entrée RFID location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée location emplacement espace vert piscine (sans elec) à la demi journée perte ou casse de é des cassiers :  Casse : remplacement clé Perte : remplacement clé Perte : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  400,00 €  PROMOTION  - €	entree addiescent (*12ans)	
SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement  0 €  GENDARMES *suivant réglement  0 €  SCOLAIRES, CENTRE AERE  école primaire  2,50 €  Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF  10+1entrée gratuite limitée dans l'année  AQUABIKE 0,45h location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin) abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  125,00 €  ACCESSOIRES (palmes,) en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement  VENTES PRODUITS  carte d'entrée RFID location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée location emplacement espace vert piscine (sans elec) à la demi journée perte ou casse de é des cassiers :  Casse : remplacement clé Perte : remplacement clé Perte : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  400,00 €  PROMOTION  - €	FORMATION BAFA BNSSA tarification groupe	- €
SCOLAIRES, CENTRE AERE  école primaire  2,50 €  Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  2,50 €  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 10+1entrée gratuite limitée dans l'année  10,00 €  AQUABIKE 0,45h location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin) abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  125,00 €  ACCESSOIRES (palmes,) en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement  VENTES PRODUITS  carte d'entrée RFID location emplacement espace vert piscine ( sans elec) à la demi journée perte ou casse de lé des cassiers :  Casse : remplacement clé Perte : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise ( à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  400,00 €  PROMOTION  - €		
SCOLAIRES, CENTRE AERE  école primaire  2,50 €  Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  2,50 €  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 10+1entrée gratuite limitée dans l'année  10,00 €  AQUABIKE 0,45h location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin) abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  125,00 €  ACCESSOIRES (palmes,) en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement  VENTES PRODUITS  carte d'entrée RFID location emplacement espace vert piscine ( sans elec) à la demi journée perte ou casse de lé des cassiers :  Casse : remplacement clé Perte : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise ( à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  400,00 €  PROMOTION  - €	SAPEURS-POMPIERS *suivant règlement	0€
SCOLAIRES, CENTRE AEREécole primaire $2,50 \in$ $collège$ $2,50 \in$ Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur) $2,50 \in$ AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h $10,00 \in$ abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF $100,00 \in$ $10+1$ entrée gratuite limitée dans l'année $100,00 \in$ AQUABIKE 0,45h $12,50 \in$ location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin) $8,00 \in$ abonnement AQUABIKE $10+1$ entrée gratuite limitée dans l'année $125,00 \in$ ACCESSOIRES (palmes,) $- \in$ en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement $\times \in$ VENTES PRODUITS $2,00 \in$ carte d'entrée RFID $2,00 \in$ montre d'entrée RFID $5,00 \in$ location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée $30,00 \in$ perte ou casse de clé des cassiers : $\times \in$ Casse : remplacement clé $\times \in$ Perte : remplacement du système de serrure + clé $\times \in$ PRIVATISATION $400,00 \in$ comité d'entreprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI) $400,00 \in$ caution fixée à $1600,00 \in$		
école primaire  collège  Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  2,50 €  Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  2,50 €  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h  abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF  10+1entrée gratuite limitée dans l'année  10,00 €  AQUABIKE 0,45h  location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin)  abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  125,00 €  ACCESSOIRES (palmes,)  en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement  VENTES PRODUITS  carte d'entrée RFID  location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée  location emplacement espace vert piscine (sans elec) à la demi journée  perte ou casse de clé des cassiers:  Casse : remplacement clé  Perte : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  400,00 €  PROMOTION  - €	GENDARMES *suivant réglement	0€
école primaire  collège  Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  2,50 €  Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  2,50 €  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h  abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF  10+1entrée gratuite limitée dans l'année  10,00 €  AQUABIKE 0,45h  location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin)  abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  125,00 €  ACCESSOIRES (palmes,)  en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement  VENTES PRODUITS  carte d'entrée RFID  location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée  location emplacement espace vert piscine (sans elec) à la demi journée  perte ou casse de clé des cassiers:  Casse : remplacement clé  Perte : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  400,00 €  PROMOTION  - €		
collège       2,50 €         Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)       2,50 €         AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h       10,00 €         abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF       100,00 €         10+1entrée gratuite limitée dans l'année       12,50 €         AQUABIKE 0,45h       12,50 €         location aquabike 0,30h (moxi 2 dans bassin)       8,00 €         abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année       125,00 €         ACCESSOIRES (palmes,)       •         en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement       x€         VENTES PRODUITS       2,00 €         location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée       30,00 €         location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée       30,00 €         perte ou casse de clé des cassiers :       x€         Casse : remplacement du système de serrure + clé       x€         PRIVATISATION       400,00 €         caution fixée à       1 600,00 €         PROMOTION       - €	SCOLAIRES, CENTRE AERE	
Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)  2,50 €  AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 10+1entrée gratuite limitée dans l'année  12,50 €  AQUABIKE 0,45h location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin) abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  125,00 €  ACCESSOIRES (palmes,) en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement VENTES PRODUITS  carte d'entrée RFID location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée location emplacement espace vert piscine (sans elec) à la demi journée perte ou casse de clé des cassiers:  Casse : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI) 400,00 € caution fixée à  PROMOTION  - €	école primaire	2,50€
AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 0,45h abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 10+1entrée gratuite limitée dans l'année  100,00 €  AQUABIKE 0,45h location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin) abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  125,00 €  ACCESSOIRES (palmes,) en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement  VENTES PRODUITS  carte d'entrée RFID  location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée location emplacement espace vert piscine (sans elec) à la demi journée  perte ou casse de clé des cassiers:  Casse : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  400,00 €  PROMOTION  - €	collège	2,50€
abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 10+1entrée gratuite limitée dans l'année  12,50 €  AQUABIKE 0,45h  location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin)  abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  125,00 €  ACCESSOIRES (palmes,)  en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement  VENTES PRODUITS  carte d'entrée RFID  location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée  location emplacement espace vert piscine (sans elec) à la demi journée  perte ou casse de clé des cassiers :  Casse : remplacement clé  Perte : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  400,00 €  PROMOTION  - €	Centre aéré (tarif à la personne et à l'accompagnateur)	2,50€
abonnement AQUAGYM, AQUATRAINNING, CAF 10+1entrée gratuite limitée dans l'année  12,50 €  AQUABIKE 0,45h  location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin)  abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  125,00 €  ACCESSOIRES (palmes,)  en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement  VENTES PRODUITS  carte d'entrée RFID  location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée  location emplacement espace vert piscine (sans elec) à la demi journée  perte ou casse de clé des cassiers :  Casse : remplacement clé  Perte : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  400,00 €  PROMOTION  - €		
10,00 €  AQUABIKE 0,45h  location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin)  abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  125,00 €  ACCESSOIRES (palmes,)  en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement  VENTES PRODUITS  carte d'entrée RFID  location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée  location emplacement espace vert piscine (sans elec) à la demi journée  perte ou casse de clé des cassiers :  Casse : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  400,00 €  PROMOTION  - €		10,00€
AQUABIKE 0,45h    location aquabike 0,30h (maxi 2 dans bassin)   8,00 €   abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année   125,00 €    ACCESSOIRES (palmes,)   - €   en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement   X€   VENTES PRODUITS   2,00 €   montre d'entrée RFID   5,00 €   location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée   30,00 €   location emplacement espace vert piscine (sans elec) à la demi journée   30,00 €   perte ou casse de clé des cassiers :   Casse : remplacement clé   Perte : remplacement du système de serrure + clé     PRIVATISATION   400,00 €   caution fixée à   1600,00 €   PROMOTION   - €		100,00€
Some than the problem of the prob	10+1entree gratuite ilmitee aans i annee	
Some than the problem of the prob	AOUARIKE 0.45h	12 50 €
abonnement AQUABIKE 10+1 entrée gratuite limitée dans l'année  125,00 €  ACCESSOIRES (palmes,)  en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement  x €  VENTES PRODUITS  carte d'entrée RFID  2,00 €  montre d'entrée RFID  5,00 €  location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée  location emplacement espace vert piscine (sans elec) à la demi journée  perte ou casse de clé des cassiers :  Casse : remplacement clé  Perte : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  400,00 €  PROMOTION  - €		
ACCESSOIRES (palmes,)  en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement $x \in VENTES PRODUITS$ carte d'entrée RFID  2,00 $\in Iocation emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée  location emplacement espace vert piscine (sans elec) à la demi journée  perte ou casse de clé des cassiers :  Casse : remplacement clé  Perte : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  400,00 \in Iocation fixée à  1 600,00 \in Iocation fixée à  PROMOTION  - \in Iocation fixée à$		
en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement $ x \in VENTES PRODUITS $ $ carte d'entrée RFID                                   $	•	1,155
en cas de casse le matériel est remboursé à sa valeur de remplacement $x \in VENTES PRODUITS$ $ carte d'entrée RFID                                   $	ACCESSOIRES (palmes,)	- €
		x€
	VENTES PRODUITS	
location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée location emplacement espace vert piscine (sans elec) à la demi journée perte ou casse de clé des cassiers :  Casse : remplacement clé Perte : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise ( à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  caution fixée à  PROMOTION  - €	carte d'entrée RFID	2,00€
location emplacement espace vert piscine (sans elec) à la demi journée  perte ou casse de clé des cassiers :  Casse : remplacement clé Perte : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  caution fixée à  PROMOTION  - €	montre d'entrée RFID	5,00€
perte ou casse de clé des cassiers :  Casse : remplacement clé Perte : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION  comité d'entreprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  caution fixée à  1 600,00 €  PROMOTION  - €	location emplacement extérieur entrée piscine ( sans elec) à la demi journée	30,00€
Casse : remplacement clé       x€         Perte : remplacement du système de serrure + clé       PRIVATISATION         comité d'entreprise ( à l'heure, sans dépassement capacité FMI)       400,00 €         caution fixée à       1 600,00 €         PROMOTION       - €		30,00€
Perte : remplacement du système de serrure + clé  PRIVATISATION   comité d'entreprise ( à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  caution fixée à  1 600,00 €  PROMOTION  - €	· ·	
PRIVATISATION  comité d'entreprise ( à l'heure, sans dépassement capacité FMI)  caution fixée à  1 600,00 €  PROMOTION  - €	· ·	X€
comité d'entreprise ( à l'heure, sans dépassement capacité FMI)       400,00 €         caution fixée à       1 600,00 €         PROMOTION       - €		
caution fixée à 1 600,00 €  PROMOTION - €		400.00€
PROMOTION - €		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
anniversaire (gratuit enfant fetant son anniversaire )sur réservation 4,00 €	PROMOTION	- €
- 1	anniversaire (gratuit enfant fetant son anniversaire )sur réservation	4,00€

ESPACE BIEN ETRE créneau de 2 heures	
sur créaneau de réservation (paiement à la réservation)	
entrée adulte + 18 ans	16,50€
entrée d'un parent accompagné d'un adolescent (+12ans)	15,00€
CARTE CADEAU * en fonciton des prestations retenues présentent dans le tarif	
entrée adulte + 18 ans	
entrée adolescent (+12ans) accompagné d'un parent	
ABONNEMENT	- €
aux nombres d'entrées : 10 +1 gratuites limitées dans l'année	160,00€
sur créneau de réservation	- €
PRIVATISATION	
comité d'entreprise 25 personnes maximum pour deux heures	400,00€
caution fixée à	 1 600,00 €
VENTES PRODUITS	
habillement obligatoire( voir règlement utilisateur)	- €
VENTES PRODUITS	1 600,00

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 21h50 Réference de l'AR : 088-200033868-20220118-DEL082022-DE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEME NT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### **SÉANCE DU 28 JANVIER 2022**

Date convocation: 24/01/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **23**  L'an deux mille vingt-deux, le 28 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle socioculturelle, Allé Charles Bossi 88360 Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents: MM et Mmes Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Monsieur Jean Louis DEMANGE excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric COLLE excusé donne pouvoir à Monsieur Michel MOUROT

Madame Virginie BERARD excusée donne pouvoir à Monsieur André DEMANGE

Monsieur Rodrigue HUMBERTCLAUDE excusé Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Monsieur Marcel LAURENCY excusé

Secrétaire de séance : Danielle SCHMERBER Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### **FINANCES LOCALES - (7.3.3 - 7.10)**

✓ DEL.08/2022 - EMPRUNTS - garanties d'emprunts

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composée de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance :
- L'Agence France Locale Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*)

La Communauté de Communes a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 1<sup>ier</sup> septembre 2020. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux

# <u>Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération</u>

### <u>Objet</u>

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

### <u>Bénéficiaires</u>

La garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les *Titres Eligibles*).

### Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

### Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 21h50 Réference de l'AR: 088-200033868-20220118-DEL082022-DE Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de <u>l'article 2321</u> du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie Si la garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de cinq jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité;

- DECIDE que la garantie de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires):
  - Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
  - La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - La garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - Si la garantie est appelée, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;

Le nombre de garanties octroyées par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- AUTORISE le Président, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI 2022.02.16 21:42:10 +0100 Ref:20220216\_213402\_1-2-O Signature numérique le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

### GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES

Version 2016.1



### TABLE DES MATIERES

TITI	RE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	2
1.	Définitions	2
2.	Règles d'interprétation	3
TITI	RE II MODALITÉS DE LA GARANTIE	5
3.	Objet de la Garantie	5
4.	Bénéficiaires de la Garantie	5
5.	Plafond de la Garantie	5
6.	Nature juridique de l'obligation du Garant	6
TITI	RE III APPEL DE LA GARANTIE	7
7.	Personnes habilitées à appeler la Garantie	7
8.	Conditions de l'appel en Garantie	7
9.	Modalités d'appel	7
TITI	RE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE	11
10.	Date de paiement	11
11.	Modalités de paiements	11
TITI	RE V DURÉE DE LA GARANTIE	12
12.	Date d'effet	12
13.	Terme	12
14.	Résiliation anticipée	12
TITI	RE VI RECOURS	13
15.	Subrogation	13
16.	Recours entre les Membres	13
TITI	RE VII COMMUNICATION	14
17.	Information des Bénéficiaires	14
18.	Publicité	14
19.	Notifications	14
TITI	RE VIII STIPULATIONS FINALES	15
20.	Impôts et taxes	15
21.	Droit applicable et tribunaux compétents	15
LIST	TE DES ANNEXES	16

### GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

### **ENTRE**

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le *Garant*);

ET

(2) AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*);

### EN PRÉSENCE DE :

(3) AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale);

### EN FAVEUR DE:

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le *Bénéficiaire*) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le *Pacte*), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

### CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

### 1. **DÉFINITIONS**

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie :

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

*Appel en Garantie* signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

*Collectivité* signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3;

**Demande de Remboursement** signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16;

*Encours de Crédit* signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

*Engagement de Garantie* signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en <u>Annexe A</u> au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

*Garantie* signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie;

*Garantie Société Territoriale* signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

**Jour Ouvré** signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France :

*Membre* signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

*Modèle de Garantie* signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

*Pacte* a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

*Partie* signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5;

**Remboursement Effectif** signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie :

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c);

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

### 2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

### 2.1. Principes Généraux

- 2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.
- 2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.
- 2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.
- 2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.
- 2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

### 2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

- 2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.
- 2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.
- 2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

### 2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

- 2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.
- 2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.
- 2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.
- 2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

### TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE

### 3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

### 4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

- **4.1.** La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de :
  - (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie;
  - (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un Titre Garanti).

**4.2.** La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

### 5. PLAFOND DE LA GARANTIE

- **5.1.** Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :
  - (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie ;
  - (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif;
  - (c) diminué de toute Demande de Remboursement.
- **5.2.** Il est par ailleurs précisé que :
  - (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
  - (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
    - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul;
    - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes;
  - (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- **5.3.** Afin d'éviter toute ambigüité, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
- 6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT
- **6.1.** La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

### TITRE III APPEL DE LA GARANTIE

### 7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le *Représentant*), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

### 8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

### 8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

### 8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

### 8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une *Demande d'Appel*).

### 9. MODALITÉS D'APPEL

### 9.1. Principe

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un *Appel en Garantie*). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

### 9.2. Appel par les Bénéficiaires

- 9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en <u>Annexe B</u>, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
  - (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie;
  - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
    - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
    - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel;
    - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

### 9.3. Appel par un Représentant

- 9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en <u>Annexe C</u>, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
  - (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie;
  - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
- (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel;
- (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

### 9.4. Appel par la Société Territoriale

- 9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en <u>Annexe D</u>, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.
- 9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
  - la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel;
  - (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- 9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

## TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

### 10. DATE DE PAIEMENT

### 10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

# 10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

#### 11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

#### 11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

#### 11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

### TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE

#### 12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

# 13. TERME

# 13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

#### 13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

#### 14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

# 14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

#### 14.2. Effet de la résiliation anticipée

- 14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.
- 14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

# TITRE VI RECOURS

### 15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

# 16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéfice d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

### TITRE VII COMMUNICATION

### 17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

- **17.1.** L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :
  - (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1<sup>er</sup>) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
  - (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site;
  - (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie :
  - (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
  - (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.
- 17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.
- 17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judicaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

#### 18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

#### 19. NOTIFICATIONS

- **19.1.** Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :
  - (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
  - (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
  - (c) par huissier de justice.
- **19.2.** Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :
  - (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
  - (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.
- **19.3.** Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

## TITRE VIII STIPULATIONS FINALES

### 20. IMPÔTS ET TAXES

- **20.1.** Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.
- **20.2.** Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

# 21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

- **21.1.** La présente Garantie est régie par le droit français.
- **21.2.** Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

# LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE	17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN	
BÉNÉFICIAIRE	18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN	
REPRÉSENTANT	20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ	
TERRITORIALE	22

# **ANNEXE A** MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE



[Désigna	ation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]							
1	consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;							
(	le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de () euros¹ (le <i>Plafond Initial</i> );							
	le présent Engagement de Garantie expirera le (la <b>Date</b> d'Expiration) <sup>2</sup> ;							
(	déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;							
- (	déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.							
Le prése à celui-c	nt Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément i.							
	ige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent nent de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance ent.							
Fait à [●	]							
Le [●]								
Pour le C	Garant <sup>3</sup> Pour l'Agence France Locale							
En prése	ence de la Société Territoriale <sup>4</sup>							

Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire. La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de

<sup>[</sup>Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

# ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A: [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général

[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date: [insérer la date]

# <u>Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge</u>

# Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

- 1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale Société Territoriale (la *Garantie*) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
- 2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
- 3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le Montant Réclamé). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

IS	SIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

<sup>\*</sup> si applicable

- 4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [\_\_\_] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)]; et

- le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre (b) de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
- 5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
  - la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec (a) indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie:
  - pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation (b) d'inscription en compte;
  - la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un (c) défaut de paiement ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.
- 6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.
- 7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
- 8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [insérer le numéro IBAN du compte], ouvert dans les livres de [insérer le nom de l'établissement teneur de compte].]<sup>5</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [Insérer le nom du Bénéficiaire]

en qualité de Bénéficiaire

Par : [Insérer le nom du signataire] Titre : [Insérer le titre du signataire]

Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

# ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A: [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général

[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date: [insérer la date]

# Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

# Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

- 1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale Société Territoriale (la *Garantie*) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
- 2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
- 3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le Montant Réclamé) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

<sup>\*</sup> si applicable

- 4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis);] et

- le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre (b) de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
- 5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
  - la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec (a) indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie:
  - la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation (b) du montant appelé entre lesdits Titulaires;
  - la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un (c) défaut de paiement ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées :
  - une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a (e) le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.
- 6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
- 7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
- 8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [insérer le numéro IBAN du compte], ouvert dans les livres de [insérer le nom de l'établissement teneur de compte].]<sup>6</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [Insérer le nom du Représentant]

en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]

Par : [Insérer le nom du signataire] Titre : [Insérer le titre du signataire]

Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

# ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A: [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date: [insérer la date]

# Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

# Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

- 1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale Société Territoriale (la *Garantie*).
- 2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
- 3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le Montant Réclamé).
- **4.** En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

<sup>\*</sup> si applicable

- **5.** Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
  - la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- **6.** Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
- 7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le \_\_\_\_\_\_\_].
- **8.** Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [*insérer le numéro IBAN du compte*], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société Territoriale

Par : [Insérer le nom du signataire] Titre : [Insérer le titre du signataire] Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 21h26 Réference de l'AR : 088-200033868-20220128-DEL092022-DE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEME NT D'EPINAL

> CANTON LE THILLOT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

# **SÉANCE DU 28 JANVIER 2022**

Date convocation: 24/01/2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **23**  L'an deux mille vingt-deux, le 28 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle socioculturelle, Allé Charles Bossi 88360 Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Michel Mourot excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Madame Pascale SPINNHIRNY excusée donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Secrétaire de séance : Rodrigue HUMBERTCLAUDE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### **ENVIRONNEMENT - (8.8.4)**

✓ DEL.09/2022 - ASSAINISSEMENT - schéma directeur d'assainissement - groupement de commande.

Considérant l'existence de plusieurs situations sur le territoire de la communauté de Communes pour les réseaux et stations d'assainissement :

- Par l'installation collective
- Installations communales exclusives
- Installations de Syndicat Intercommunal pour le transit ou le transport ou le traitement.

Considérant que le schéma directeur d'assainissement doit être établi pour chacune des collectivités ayant compétence.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité;

**SOULIGNE** la complexité du diagnostic qui invite à engager un travail commun, et que dans le cadre de la préparation du transfert éventuel des compétences eau, assainissement, eau pluviale en 2026, il y a lieu d'anticiper les diagnostics permettant de mieux connaître les situations.

**CONSTATE** que des subventions peuvent être attribuées pour piloter les diagnostics réalisés en commun.

**RAPPEL** qu'en cas d'intérêt convergent, des acteurs publics peuvent s'associer pour mettre en œuvre un groupement d'achat et pouvoir déléguer l'AMO (assistance à maitrise d'ouvrage) et la MOE (maitrise d'œuvre).

**CONFIRME** la volonté de la Communauté de Communes de travailler en commun sur le sujet soit en déléguant l'AMO et ou MOE des études des schémas directeurs d'assainissement, soit en pilotant les études pour le compte des autres collectivités.

**INDIQUE** que la dépense des frais de chacun sera payée par le détenteur de la compétence. Un compte prorata des dépenses de fonctionnement, supports nécessaires du pilotage de l'opération, sera établi afin que chacun en assume le financement qui lui revient. En cas de recettes extérieures de subventions collectives, un compte prorata recettes sera établi pour comptabiliser les sommes nettes dues.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président.

Dominique PEDUZZI

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 21h26 Réference de l'AR : 088-200033868-20220128-DEL092022-DE

DOMINIQUE PEDUZZI 2022.02.16 21:15:19 +0100 Ref:20220215\_195602\_2-2-O Signature numérique le Président

DOMINIQUE PEDUZZI